

**COMITÉ D'AUDITION
DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. YVES LEFEBVRE, président
Mme ANN MUNDY, vice-présidente
M. SERGE FILION
Mme CATHERINE ARSENEAULT

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DE BEAUPORT**

SÉANCE D'INFORMATION

Séance tenue le 28 octobre 2014 à 19 h
Hôtel Ambassadeur
3401, boulevard Sainte-Anne
Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DE BIENVENUE 1
M. Yves Lefebvre
PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DE BEAUPORT
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS..... 3
M. Jean-Jacques Adjizian
M. Sylvain Lizotte
PÉRIODE DE QUESTIONS
Mme MARIE-FRANCE LEGAULT 26
M. RAYMOND GIROUX..... 29
Mme SOLANGE SIMARD 31
M. LUC DE PASSILLÉ 38
M. PIERRE DROUIN..... 42
M. PATRICE FORTIN..... 46
M. ROBERT BERGERON..... 50
M. HARRY GRANTHAM 54
Mme SOLANGE SIMARD 59
M. PIERRE DROUIN..... 60
M. PATRICE FORTIN..... 62
M. ROBERT BERGERON..... 64
MOT DE LA FIN 65

**SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DE BIENVENUE**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame monsieur, bonsoir. Je me présente, Yves Lefebvre, je suis le président du Conseil du patrimoine culturel du Québec et je suis accompagné ce soir de trois (3) autres membres du Conseil : madame Ann Mundy qui est vice-présidente du Conseil, madame Catherine Arseneault
10 qui est ethnologue et monsieur Serge Fillion, urbaniste, et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec.

À l'autre table, à mon extrême gauche, monsieur Jean-Jacques Adjizian qui est le directeur
15 général du patrimoine par intérim au ministère de la Culture et des Communications et son collègue, Sylvain Lizotte qui est conseiller en patrimoine à cette même Direction au ministère de la Culture.

Alors bienvenue et merci, grand merci d'être avec nous ce soir pour participer à cette
20 consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Beauport, un site d'importance nationale qui a été décrété par le gouvernement du Québec en 1964, il y a cinquante (50) ans donc, et qui a été agrandi par la suite en 1985.

Il s'agissait autrefois d'un site rural et villageois qui constitue aujourd'hui encore un ensemble
25 exceptionnel qui suit le parcours sinueux du chemin Royal et de l'avenue Royale sur une distance d'environ six kilomètres (6 km).

Je salue également les internautes, les nombreux internautes qui assistent en direct à cette
30 séance d'information, séance soit dit en passant qui sera également disponible en différé dès demain sur le site Web du Conseil, à l'adresse que vous voyez à l'écran.

Une transcription également de la séance de ce soir sera mise à votre disposition dans
quelques jours, toujours sur le site Web. Donc vous aurez le loisir, soit de l'entendre ou de la lire.

Ce soir, nous allons prendre connaissance de ce projet de plan de conservation élaboré par
35 le ministère de la Culture et des Communications.

Vous savez sans doute que la Loi sur le patrimoine culturel qui est entrée en vigueur en
40 2012, en octobre 2012, elle prévoit, cette loi, que la ministre doit établir pour chaque site patrimonial déclaré, il y a 12 sites patrimoniaux déclarés au Québec présentement, donc pour chaque site patrimonial déclaré, la ministre doit établir un plan de conservation. Un plan de

conservation qui est un document qui renferme ses orientations à l'égard du site concerné, des orientations qui vont désormais guider les décisions de la ministre lorsqu'on lui demandera des autorisations pour intervenir sur le site patrimonial.

45 Alors donc, la ministre souhaite vous consulter sur ce sujet. Elle s'est donc tournée, pour ce faire, vers le Conseil du patrimoine culturel du Québec qui est un organisme de consultation objectif, neutre, et qui est distinct du ministère. C'est assez important de le mentionner, ça expliquera pourquoi un peu plus tard, quand on fera la séance dite d'audience, le 3 décembre, bien, on sera entre nous sans la présence de nos amis du ministère.

50 Donc le Conseil du patrimoine qui est un organisme de consultation distinct du ministère a notamment pour mandat d'établir et de tenir des consultations publiques sur toute question que la ministre peut lui référer.

55 Votre contribution, elle est précieuse, parce qu'elle permettra de bonifier le plan de conservation ce soir. On va vous présenter un projet de plan de conservation, on va échanger là-dessus et, par la suite, vous nous direz ce que vous en pensez, et vos propos vont servir à bonifier le plan de conservation.

60 C'est dans cet esprit que le Conseil s'est vu confier le mandat de mener ces consultations afin de faciliter les échanges et l'expression des opinions. Je souhaite un exercice efficace, un exercice qui nous permette d'apporter une valeur ajoutée, un exercice qui se déroule dans un esprit d'ouverture, d'échanges.

65 Mes collègues et moi-même, on est en mode écoute. Nous voulons vous entendre et vous comprendre, pour ensuite rapporter à la ministre vos impressions, vos commentaires, vos critiques, vos suggestions. Soyez assurés que nous le ferons avec rigueur.

70 La consultation qui est amorcée se déroulera en deux (2) étapes. Première étape, ce soir, nous vous proposons, en premier lieu, une séance d'information générale qui va durer environ quarante-cinq (45) à cinquante (50) minutes. L'objectif de cette présentation de ce soir est de s'assurer qu'on a tous la même compréhension de ce qu'il y a dans le plan, avant de discuter des tenants et aboutissants du plan, puis avant de dire qu'on est pour, on est contre tel ou tel aspect, il faut s'assurer qu'on en a tous la même compréhension. Donc c'est le but de l'exercice de ce soir.

75 À cette fin, nous avons demandé aux auteurs du plan, donc qui sont les mieux placés, puisque c'est eux qui l'ont rédigé, le plan, de nous le présenter, puis de répondre ensuite aux questions de compréhension.

80 Dans une deuxième étape, ce sera l'audience publique du 3 décembre ici même, dans cette même salle, même heure. Vous serez alors invités, premièrement, à exprimer votre opinion sur le plan et à nous dire, sans réserve puis avec confiance à nous quatre (4), les membres du Conseil, ce que vous en pensez.

85 Et troisièmement, bien, évidemment, suggérer des modifications au plan, toute amélioration que vous souhaitez utile et nécessaire.

Nous nous engageons à vous entendre et à vous écouter sans idées préconçues et nous nous engageons également à rendre compte fidèlement vos propos à la ministre.

90 Je vous invite, à cet égard, à consulter le site Web du Conseil pour connaître tous les détails si vous souhaitez vous exprimer sur le plan de conservation, que ce soit par écrit ou par une présentation verbale. Par écrit, ça peut être une simple lettre, un courriel, un mémoire, une thèse de doctorat, ce que vous voulez. Bien, non, peut-être pas la thèse de doctorat, ce serait trop long, pas pour vous, mais pour nous de lire! Blague à part, n'hésitez pas à nous appeler. Téléphonez-nous, on est au bureau tous les jours, 418-643-8378, comme le numéro de téléphone qui n'apparaît pas à l'écran! Ou à nous écrire à l'adresse qui apparaît à l'écran.

100 Donc je vous remercie de votre intérêt, je vous souhaite une bonne soirée, je souhaite un dialogue fructueux et, sans plus tarder, j'invite monsieur Adjizian et monsieur Lizotte à nous présenter le plan de conservation du site patrimonial de Beauport.

105 **PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DE BEAUPORT
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

110 Merci monsieur le Président. Merci à vous tous et toutes d'être présents ici ou via le Web à cette présentation.

115 Comme monsieur Lefebvre l'a mentionné, notre objectif ce soir, c'est vraiment de vous présenter le plan de conservation. De vous présenter c'est quoi un plan de conservation et pourquoi on fait des plans de conservation, d'où est-ce que ça vient, cette notion-là, qu'est-ce qu'il contient et à quoi ça sert.

Vous mentionner également d'entrée de jeu qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la part de la ministre, de la part du ministère. La démarche qu'on fait ce soir, peut-être contrairement à

120 d'autres démarches qui peuvent donner lieu à de la consultation publique où c'est une consultation
obligatoire, c'est une démarche volontaire où le Ministère a voulu vraiment connaître l'opinion de la
population qui habite les sites déclarés par rapport aux plans de conservation, des projets de plans
de conservation que nous avons élaborés, et c'est pour cette raison qu'elle a mandaté le Conseil
125 pour faire ces consultations-là et pouvoir apporter le pouls un petit peu des citoyens et des
intervenants qui sont impliqués dans les sites déclarés.

130 Ce soir, en fait, on va faire une présentation en deux (2) parties. La première partie,
simplement quelques notions légales, juste quelques notions qui vont permettre de mieux
comprendre la suite et les éléments que le plan de conservation contient.

Et la deuxième partie, on va vraiment rentrer dans le cœur du plan de conservation et des
différents éléments qui le composent.

135 Évidemment, suite à ces présentations-là, on sera toujours présent ici, il y aura une séance
de questions à laquelle on va essayer de répondre à vos questions, puis amener des clarifications
et les réponses nécessaires.

140 La source de tout ça, comme monsieur Lefebvre l'a mentionné, c'est la Loi sur le patrimoine
culturel. Un petit rappel, les notions sur l'écran, mais on essaie de les expliquer le plus possible,
favoriser la connaissance, la protection et la mise en valeur et la transmission du patrimoine
culturel, reflet de l'identité d'une société dans l'intérêt public dans une perspective de
développement durable.

145 L'objectif de la loi, c'est vraiment de protéger et de valoriser les éléments identitaires
importants de notre société, et c'est vraiment la source et la volonté même de cette loi-là. C'est de
pouvoir identifier des éléments importants de l'histoire du Québec et de pouvoir les protéger pour
les générations à venir.

150 Pour le faire, la loi permet différents éléments. Il y a différents statuts, il y a différentes
dispositions dans la loi, on les fera pas toutes, simplement vous mentionner que la loi permet la
déclaration de sites, la désignation de sites patrimoniaux déclarés.

155 Cette déclaration se fait par recommandation au gouvernement du Québec. C'est pas une
décision qui est prise par la ministre de la Culture, mais la ministre fait une recommandation au
gouvernement, et c'est un statut gouvernemental. C'est en quelque sorte la plus haute distinction,
le plus haut statut qu'on peut accorder à un territoire sous cette loi-là, et c'est fait par le
gouvernement du Québec. C'est une mesure exceptionnelle.

160 Au Québec, nous avons douze (12) sites déclarés, ce qu'on appelait, sous l'ancienne loi, les
arrondissements historiques, on a douze (12) sites déclarés au moment où on a un peu plus que
cinq cents (500) éléments classés là-dessus.

165 Un site déclaré, juste rapidement vous dire, c'est un territoire qui présente un intérêt pour sa
valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire,
paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

170 Qu'est-ce que tout ça veut dire, je rentrerai pas dans les détails, Sylvain tantôt va pouvoir un
petit peu l'illustrer par rapport au site déclaré de Beauport, quelles sont ces valeurs-là. Simplement
vous dire que les valeurs, ce sont des éléments positifs, des choses, des raisons d'être pour
lesquelles on désire protéger et mettre en valeur un territoire. Sylvain fera la description plus
détaillée pour ce qui est pour le site déclaré de Beauport.

175 Comme je le mentionnais, il y a douze (12) sites déclarés, il y en a quatre (4) sur le territoire
de la ville de Québec : Beauport, Charlesbourg, Sillery et le Vieux-Québec qui ont tous des valeurs
différentes, des caractéristiques différentes. Et pour chacun de ces sites-là, pour les douze (12)
sites déclarés, évidemment la loi demande qu'on mette en place un plan de conservation.

180 Avec la nouvelle loi, chaque élément classé doit avoir un plan de conservation, mais dans le
cas des sites déclarés, on le fait un petit peu également, même si la déclaration s'est faite avant la
loi, nous avons l'obligation de faire ces plans de conservation là.

185 Pourquoi un plan de conservation? Parce que le patrimoine, on ne le met pas sous une
cloche de verre, puis on n'y touche plus. C'est un milieu vivant, qui doit continuer à vivre, mais qui
doit continuer à évoluer, mais on a voulu, en quelque sorte, mettre les orientations et les balises, et
un petit peu mieux le comprendre, comprendre qu'est-ce qui est significatif, qu'est-ce qu'il faut
protéger et pourquoi et à partir de là, pouvoir dire qu'est-ce qui est possible, qu'est-ce qui n'est pas
possible, qu'est-ce qui est souhaitable, qu'est-ce qui est moins souhaitable. Tout ça, c'est le plan
qu'on va voir ce soir pour Beauport et on va pouvoir entrer plus loin, plus en détail là-dessus.

190 Quand nous sommes dans un site déclaré, vous le savez un petit peu, si vous habitez le site
déclaré de Beauport, il y a certains éléments qui sont régis par la loi, certains travaux, certains
actes que vous posez, pour lesquels il y a une autorisation à être demandée, on parle d'opérations
cadastrales, c'est-à-dire le morcellement d'un terrain par exemple.

195 La modification à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble. Quand on construit un
nouvel édifice, tout ce qui est construction, réparation sur un édifice. La démolition totale ou
partielle, les nouvelles constructions ou même l'excavation du sol avec la nouvelle loi est
également régie par une autorisation.

200 Il y a également un deuxième article qui traite surtout de l'affichage commercial principalement. Pour toute nouvelle affiche ou modification d'une affiche, il y a une autorisation à être demandée.

205 Qu'est-ce que la loi ne gère pas, puis souvent, c'est important de mentionner ces éléments-là pour faire la distinction de qu'est-ce qui peut être régi par la loi et ce qui n'est pas régi par la loi, pour mieux comprendre qu'est-ce qu'il y a dans le plan et pourquoi ces éléments le sont et d'autres ne le sont pas.

210 Ce qui n'est pas visé, bien, c'est la planification urbaine, c'est le contrôle de la circulation, c'est les changements d'usage. Mettons un édifice résidentiel, on veut le transformer en édifice commercial, ça, ça ne relève pas de la loi, vous n'avez pas à demander une autorisation au ministère pour faire ces changements-là, c'est pas sous notre juridiction.

L'aménagement intérieur, la protection des espèces naturelles, la gestion des accès publics et le développement du potentiel touristique.

215 Les autorisations pour faciliter le plus possible les choses aux citoyens, il a été convenu, avec la Ville de Québec, quand vous faites votre demande de permis à la Ville, en même temps vous pouvez faire votre demande d'autorisation, et c'est la Ville qui nous transmet cette demande d'autorisation.

220 Les analyses se font chacun de notre côté, on essaie quand même d'être cohérent. Et le fait qu'on a un plan de conservation, ça va amener encore un peu plus de cohérence, parce que les règles du jeu vont devenir encore de plus en plus claires, mais c'est une analyse séparée, et vous recevez deux (2) documents, le permis de la Ville et l'autorisation du Ministère.

225 Dans la gestion d'un site patrimonial, il y a des responsabilités partagées. On a vu quelles étaient les responsabilités, les responsabilités du Ministère en termes de pouvoirs que la loi donne à la ministre, les opérations cadastrales, l'aménagement, tout ce qui est changement de volume de maison, agrandissement, les apparences extérieures.

230 À ça se rajoutent les compétences de la Ville de Québec, des municipalités, qui sont les usages par le règlement de zonage, la planification urbaine, l'affectation du sol, la circulation routière, les axes routiers municipaux, bien que dans certains cas, certains aménagements routiers peuvent exiger qu'il y ait une autorisation de la ministre qui est donnée pour les réaliser.

235 Tout ce qui est potentiel touristique et développement économique, culturel, communautaire, c'est plus au niveau de la Ville, même si le Ministère intervient avec la Ville via des ententes de

développement culturel, mais ça ne relève pas directement de la Loi sur le patrimoine culturel, ces éléments-là.

240 Évidemment, parmi les partenaires, bien, il y a le citoyen, les propriétaires, les experts, les sociétés d'histoire, tous les experts en patrimoine qui interviennent, qui alimentent les connaissances sur ces sites-là, la Ville de Québec et le ministère de la Culture.

245 Peut-être une notion clé pour comprendre aussi comment le Ministère fonctionne et la différence entre ces deux (2) entités-là, le Ministère et la Ville! Le Ministère, en vertu de cette loi, la ministre a un pouvoir discrétionnaire. C'est-à-dire que nous autres, on analyse au cas par cas les projets soumis en fonction de leur impact sur les valeurs patrimoniales, sur les orientations que nous mettons dans les plans de conservation.

250 Tandis que la Ville, souvent, elle va avoir une réglementation normative. C'est pas toujours le cas, mais c'est souvent, très souvent le cas.

255 Pour vous illustrer la chose, souvent l'exemple qu'on donne, nous autres, par exemple, on va dire, on veut pas, dans ce secteur-là, des édifices qui sont plus hauts que la cime des arbres. Les cimes des arbres sont variables d'un secteur à l'autre. Tandis qu'une réglementation normative au niveau municipal, la municipalité va dire, bien, c'est tant d'étages, tant de pieds, tant de mètres. Si vous êtes plus haut que ça, ça passe pas, peu importe c'est quoi la hauteur des arbres.

260 C'est pour ça que nous autres, on a une analyse qui est de cas par cas, qui permet une modulation par rapport à ce qui est important patrimonielement parlant.

265 On arrive au plan de conservation. Qu'est-ce que c'est le plan de conservation, en général c'est un document d'orientation qui contient plusieurs sections. D'abord la première, c'est l'historique du territoire. On revisite l'histoire du territoire pour pouvoir identifier les éléments importants, les valeurs, le pourquoi qu'on veut protéger ce territoire-là.

270 Également pouvoir identifier les éléments sur le territoire qui rappellent cette histoire. Qu'est-ce qu'on voit, qu'est-ce qu'on peut identifier qui est un rappel de l'histoire, puis ça, Sylvain, tantôt, va pouvoir donner des exemples précis.

275 Et le mélange de tout ça, les orientations, les valeurs, les éléments caractéristiques vont nous amener à fixer des orientations, des façons de faire pour en même temps protéger les valeurs, garder les éléments visibles de notre histoire sur le territoire, mais également permettre que ce milieu-là demeure à être vivant, qu'il puisse évoluer, qu'il puisse s'adapter tout en gardant les traces de l'histoire.

Je laisse maintenant la parole à Sylvain qui va pouvoir entrer davantage, de façon plus intime, dans le site déclaré.

280 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :**

Merci. Donc effectivement, je vais reprendre à ce point-ci pour vous parler plus spécifiquement du plan de conservation du site patrimonial de Beauport.

285 Comme Jean-Jacques l'a présenté, le plan de conservation a trois (3) grandes sections, donc une section avec description historique du territoire, une section avec valeurs patrimoniales et caractéristiques, une section avec orientations. Je vais présenter les concepts, donc qu'est-ce que ça signifie, tous ces éléments-là, et je vous indique que vraiment, il y a une logique, il y a vraiment un emboîtement. Les trois (3) sections se suivent, pour en arriver à des orientations qui sont en fait
290 des balises qui guident le ministère dans l'analyse au quotidien de chacune des interventions qui est proposée.

Donc interventions des travaux qui peuvent être réalisés, ça peut aller des plus petits travaux : j'ai une maison, je veux refaire ma galerie, j'ai besoin d'une autorisation, donc ça va être
295 aussi petit que ça jusqu'à, bien sûr, des travaux plus importants, jusqu'à la construction de nouveaux bâtiments, puisque dans tous les sites patrimoniaux au Québec, il y a des terrains vacants, et c'est normal. À toutes les années, il y a des constructions. Donc effectivement, on va avoir les orientations pour également encadrer ça, puisque c'est une réalité, c'est des travaux qui se font.

300 Si je commence avec les valeurs patrimoniales! En fait, les valeurs patrimoniales, ce qu'il faut comprendre, c'est les motifs. C'est pourquoi on protège un territoire. Donc nous autres, on fait un exercice rétrospectif, puisque dans le fond, ici, on parle d'un site patrimonial déclaré en 1964 puis agrandi en 85. À l'époque, on faisait pas comme maintenant des plans de conservation dès le
305 départ où on s'assoyait avec les gens, on disait, bien voici les valeurs qu'on propose.

Donc nous autres, on revisite, on relit ce qui a été fait à l'époque pour essayer de comprendre c'était quoi la motivation, c'était quoi la raison pourquoi on a protégé ce territoire-là. Donc c'est la base. Puisque, dans le fond, à partir du moment qu'on établit les valeurs, c'est un peu
310 ce qui nous lie tout le monde ensemble, le Ministère, le Conseil, les citoyens et la Ville; on se met d'accord, c'est pour ça qu'on veut protéger ce territoire-là.

Les valeurs, c'est un ensemble de qualités positives, comme Jean-Jacques l'a dit. C'est ce qui distingue un site patrimonial, un élément patrimonial d'un autre, qui explique sa protection.

315

Puis l'objectif premier du ministère dans sa suggestion d'un site, c'est la protection de ces valeurs-là.

320 Par contre, les valeurs, il faut bien le comprendre, c'est immatériel, ça se touche pas, ça ne se voit pas. La manière qu'elles s'incarnent, ces valeurs-là, c'est dans les caractéristiques physiques qu'on va vous présenter par la suite.

325 Les valeurs, elles prennent des formes diversifiées. J'ai mis à l'écran toutes les valeurs qu'on a, des valeurs possibles pour un site patrimonial déclaré. Quand Jean-Jacques, au début, a lu la définition d'un site patrimonial, en fait c'est tout ce qu'on a mis dans la loi, ça couvre à peu près tous les cas de figure.

330 Bien sûr, vous comprenez que chaque site, on le protège pour une raison différente, donc ils ont des valeurs différentes, et il y a à peu près aucun site au Québec qui aurait toutes ces valeurs-là. Certains sites vont avoir une seule valeur, parce qu'elle va être très très forte, d'autres sites vont avoir trois-quatre-cinq (3-4-5) valeurs, tout dépendant de leur histoire.

335 Comme je l'ai dit, les valeurs, c'est pas quelque chose que l'on peut toucher, que l'on peut voir directement, c'est plutôt de l'ordre immatériel.

Ce que l'on peut voir sur le territoire, c'est des caractéristiques. C'est de la manière dont ces valeurs-là s'incarnent dans le territoire.

340 Les caractéristiques, en fait, elles prennent des formes diversifiées. Pour l'exercice des plans de conservation, on les a divisées en sept (7) grandes catégories qui sont des catégories qui ont été choisies notamment en fonction de ce que nous permettent de contrôler les articles 64 et 65, puisque, dans le fond, c'est ce sur quoi on peut émettre des autorisations.

345 On pourrait sortir d'autres peut-être catégories de caractéristiques, mais si on n'a pas une prise, si c'est pas quelque chose qui donne lieu à une autorisation de travaux, bien effectivement, on ne pourra pas les contrôler, ces caractéristiques-là.

350 On a donc le cadre naturel. Le cadre naturel, il faut penser topographie du territoire, les arbres, les cours d'eau.

On a le réseau viaire. Le réseau viaire, c'est les rues, les boulevards.

355 On a le système parcellaire. C'est les terrains, la forme des terrains, leurs proportions, leurs dimensions.

On a le cadre bâti. Donc c'est vraiment des bâtiments qui nous entourent, les maisons, les bâtiments plus spécialisés, églises, couvents. Donc c'est le cadre bâti.

360 On a des unités de paysage qui sont des portions de territoire. Ce qu'on pourrait qualifier de secteur. Donc un secteur particulier qui a une personnalité propre.

365 On a des qualités visuelles. Les qualités visuelles, c'est ce que l'on voit. Donc ça peut être autant de très belles vues, une vue qui est encadrée par les bâtiments, une vue sur l'église. Donc c'est des vues.

On a le patrimoine archéologique. C'est bien sûr la couche qu'on voit moins lorsqu'on se promène sur le territoire, parce qu'en fait, c'est celle qui est sous terre.

370 Donc comme je l'ai dit, bien, dans notre gestion quotidienne, nous, on s'assure que ces caractéristiques-là importantes qui incarnent des valeurs, qu'elles soient préservées, puisque, dans le fond, c'est ce qui incarne physiquement sur le territoire les valeurs. Donc nécessairement, si les valeurs n'ont plus de correspondances physiques, bien, ça va être difficile de les comprendre et de comprendre pourquoi on a voulu protéger un territoire.

375 On a, par la suite, la troisième grande partie du plan de conservation, les orientations. Les orientations, en fait, c'est ce qui nous permet d'analyser chacune des demandes. Elles sont de trois (3) types.

380 On a les grandes orientations générales, donc les orientations qui s'appliquent plus ou moins à tous les types d'interventions. Donc préserver les valeurs patrimoniales, puisque c'est notre premier objectif; privilégier le traitement minimal, donc l'intervention la moins invasive, la moins importante pour s'assurer de préserver le site; assurer la continuité à travers le changement, donc dans le fond, ce qu'on dit, c'est que le changement, il est normal dans un site patrimonial. Les sites patrimoniaux, dans les douze (12) sites, si vous vous promenez en 2014, ces sites-là n'ont jamais eu l'air de ça. C'est une version 2014. Beauport n'a jamais eu l'air de ça en 1950, en 1900.

390 Donc on sait que les sites évoluent. Ce qu'on veut, c'est qu'à travers cette évolution normale, ces changements-là, il y ait une continuité. Donc dans le fond une évolution respectueuse du passé pour, dans le fond, s'inscrire dans un élément de continuité et non pas une rupture brute, la table rase, on repart à zéro, on fait autre chose.

395 On a des orientations générales. Donc il faut comprendre que sur chacune des caractéristiques, des sept (7) grands types de caractéristiques, il y a des orientations générales pour l'architecture, pour le cadre bâti.

Par exemple, on dit, pour les bâtiments anciens, nous autres, on est dans un site patrimonial déclaré, on veut un traitement, on parle de l'intervention de préservation, restauration. Ça veut dire qu'on veut intervenir sur les bâtiments anciens avec des matériaux traditionnels, du bois, de la pierre, de la tôle. Donc ça, c'est un type d'orientation générale.

400

Et ensuite, bien sûr, on a des orientations particulières. Parce que, comme vous comprenez, quand on a mis les articles 64 et 65 à l'écran, il y a beaucoup d'interventions qui doivent être autorisées, et ce qu'on veut, c'est que, dans le fond, les citoyens, les propriétaires du site patrimonial, lorsqu'ils font un type d'intervention, puissent trouver une orientation correspondante, peu importe le type de travaux, puissent trouver une référence pour avoir une idée de comment le ministère va regarder la demande d'intervention.

405

Il faut comprendre que les orientations, ce ne sont pas des critères, ce ne sont pas des principes, c'est pas des exigences, parce que comme l'a dit Jean-Jacques, on travaille dans une perspective d'une loi qui nous donne un pouvoir discrétionnaire. Ce qui fait que nous autres, on doit pouvoir analyser tous les cas. Donc c'est vraiment, on travaille plutôt d'une manière qualitative et non normative. C'est pas, par exemple, on veut pas de bâtiments à moins de trois mètres (3 m) de la rue, on s'est dit, bien, on va vous le présenter tout à l'heure, le site patrimonial, les bâtiments, à certains endroits, ils sont très près de la rue ici, à d'autres endroits ils sont plutôt loin.

410

415

Donc c'est vrai que si on arrivait avec une norme précise, bien, dans certains cas, ça respecterait l'histoire du territoire, dans d'autres cas, effectivement, ça porterait atteinte à une caractéristique de ce territoire-là.

420

Si j'en viens plus précisément au site patrimonial de Beauport! Donc, comme on l'a dit, c'est un site qui a été déclaré en 1964 par le gouvernement et agrandi en 85. Je vous présente tout de suite la carte ici.

425

Donc vous avez, du côté gauche, un petit périmètre plus foncé, ça, c'était le site de 1964. C'était quand même relativement petit. C'était centré autour de l'église de La Nativité de Notre-Dame, donc ce qu'on appelle le secteur le bourg du Fargy. Donc c'était quand même un très petit site.

430

Et il a été largement agrandi, donc autant vers l'ouest, vers le secteur Giffard, que vers l'est jusque, grosso modo, à la chute Montmorency, en fait à l'autre bout, on est rendu tout au commencement du site de la chute Montmorency.

Autrement, bien, c'est un territoire qui était autrefois rural et villageois, puisqu'on avait des noyaux villageois, on avait des espaces ruraux avec des fermes, un territoire de quatre-vingt-cinq

435 hectares (85 ha) qui englobe les propriétés grosso modo de part et d'autre du chemin Royal et de l'avenue Royale, de l'avenue des Martyrs à l'ouest jusqu'au boulevard des Chutes à l'est.

440 Il s'étend sur six kilomètres (6 km), comme on l'a dit, couvre grosso modo, en fait touche aux anciennes municipalités de Giffard, de Beauport, de Villeneuve et de Courville. Et à deux (2) endroits, parce que dans le fond, le site patrimonial, c'est un long ruban de six kilomètres (6 km), mais à deux (2) endroits, il va s'élargir au niveau du bourg du Fargy près de l'église de La Nativité de Notre-Dame et près de l'église de Courville. Donc là, effectivement, on va rentrer un petit peu plus profondément.

445 On parle d'un site qui couvre six cent cinquante (650) bâtiments, donc c'est un site quand même relativement vaste. Des bâtiments à caractère résidentiel, donc des maisons, des maisons individuelles et institutionnelles, des églises, des couvents, presbytères qui témoignent du développement de l'architecture du XVIII^e siècle à maintenant.

450 Et on comprend qu'il y a deux (2) immeubles patrimoniaux classés : la maison Girardin que vous devez connaître, qui est ouverte au public près de l'église de La Nativité de Notre-Dame, et la maison Tessier-Dit-Laplante, et qui comprend également onze (11) sites archéologiques. Donc ces sites-là sont souvent moins connus du public parce qu'ils sont pas toujours signalés dans le territoire, mais il y a onze (11) sites archéologiques que je vais vous présenter plus tard.

455 Pour ce qui est des valeurs de Beauport, en fait, il y a quatre (4) grandes valeurs. On parle d'abord d'une valeur historique. Donc c'est un territoire qui a une profondeur historique, qui a une longue histoire, une histoire riche.

460 On parle d'abord d'un territoire qui a été fréquenté par les Amérindiens, dont entre autres Samuel de Champlain, en 1613, sur une carte, mentionnait un endroit où il y avait effectivement des campements amérindiens. Donc on sait qu'il y avait des Amérindiens qui y venaient.

465 On parle d'un territoire qui couvre deux (2) anciennes seigneuries : la seigneurie de Saint-Ignace. En fait, c'est tout ce qui est à l'ouest de la rivière Beauport; et la seigneurie de Beauport, donc vraiment de la rivière Beauport jusqu'à la rivière Montmorency, deux (2) très anciennes seigneuries. On parle de 1626 pour la seigneurie de Saint-Ignace, c'est une des premières au Québec, et seigneurie de Beauport, 1634, c'est attribué à Robert Giffard, le premier seigneur colonisateur en Nouvelle-France.

470 Donc on est vraiment dans les débuts de la colonie.

On parle ensuite d'un territoire qui va se développer avec la création d'une paroisse en 1685, un territoire sur lequel il va y avoir des opérations militaires importantes. Donc on a des opérations

475 militaires en 1690 par exemple. Les plus connues sont celles qui ont cours pendant la prise de Québec, donc en 1759.

480 Donc le territoire du site patrimonial était plus ou moins le camp retranché des Français, et les Anglais étaient positionnés de l'autre côté de la rivière Montmorency, donc à l'extérieur du site patrimonial.

Et il y a eu encore effectivement des opérations militaires en 1775 lorsque les Américains sont venus pour prendre Québec. Ils ont entre autres passé l'hiver au manoir seigneurial ici. Donc on a quand même une histoire militaire importante.

485 On parle d'un territoire qui va s'urbaniser et qui va voir l'apparition d'industries autour de la rivière Beauport puisqu'à l'époque, une rivière, c'est une source d'énergie comme maintenant les centrales hydroélectriques. Une rivière, c'est autour de ça que les premières industries s'implantaient, entre autres une distillerie dès 1792 et, par la suite, tout un ensemble d'industries, ce qui est quand même difficile à imaginer, parce que maintenant, lorsqu'on passe autour de la rivière Beauport, dans le coin du boulevard François-De Laval, il y a à peu près rien de visible. Mais à l'époque, il y avait vraiment beaucoup d'industries dans ce coin-là.

495 On parle ensuite d'un territoire qui va s'urbaniser principalement après la Deuxième Guerre mondiale où on va devenir, Beauport va progressivement prendre la forme d'une banlieue de Québec.

500 On parle également d'un territoire qui a une importance au niveau urbanistique, donc on a des traces physiques dans le territoire de cette histoire-là, au niveau de l'aménagement des rues, de la forme des rues, de la forme des lots, la forme des terrains.

505 On parle entre autres de particularités, donc on va être capable, par exemple, d'avoir un secteur où on a des maisons implantées en dents de scie, donc obliques par rapport au chemin Royal, et qui rappellent l'histoire de la seigneurie de Beauport, puisqu'il y avait eu à l'époque une méprise sur l'orientation de la seigneurie.

510 Les terres qui avaient été concédées l'avaient été, disons, de manière nord-sud alors que la seigneurie faisait pas exactement nord-sud, ce qui a fait que dans le fond, les maisons sont implantées de manière oblique par rapport au chemin. Donc c'est une particularité. C'est quelque chose qu'on retrouve dans un secteur précis de Beauport, mais qu'on ne verra pas ailleurs.

On parle d'un territoire qui a une valeur architecturale bien sûr. On parle, dans le fond, ici, vous avez un condensé de l'histoire de l'architecture résidentielle, donc depuis la maison Girardin,

515 maison qui rappelle les maisons du Régime français jusqu'aux maisons, jusqu'aux bungalows des années soixante. Donc vous avez les grands titres.

Et on parle d'un territoire qui a bien sûr une valeur archéologique. Entre autres ici, on a mis une représentation de l'ancienne brasserie qui était positionnée, où il y avait eu autrefois la distillerie, donc il y a vraiment un intérêt archéologique, pour l'archéologique bien sûr industrielle, 520 mais également au niveau de l'archéologique pour le noyau religieux autour de La Nativité de Notre-Dame où il y a eu des travaux il y a quelques années, et la Ville de Québec a également implanté un marquage au sol un aménagement qui rappelle effectivement les premières églises.

525 Donc c'est les quatre (4) grandes valeurs. Ça se décline comment, ces valeurs-là!

Donc je commence par le cadre naturel. Ce que je vous présente, je vous le dis tout de suite, c'est bien sûr un résumé à grands traits. Vous avez tous les détails dans le plan de conservation, et on pourra répondre si des gens ont des questions plus précises.

530 Au niveau du cadre naturel, en fait, le site est positionné sur une terrasse; donc c'est une terrasse qui est au nord du fleuve Saint-Laurent. Donc vous avez à partir du fleuve une partie basse, vous avez un escarpement et vous avez le site patrimonial qui est vraiment au sommet de l'escarpement et ensuite, bien effectivement, le territoire monte doucement jusqu'au piedmont laurentien.

535 Donc vraiment, le territoire, il se trouve vraiment juste en haut de l'escarpement, et c'est un territoire qui était favorable pour l'agriculture. Donc nécessairement, quand on s'établissait au XVII^e siècle, on le faisait en fonction des possibilités agricoles.

540 Vous avez un territoire qui est traversé par la rivière Beauport. Donc je vous ai dit que la rivière Beauport est importante au niveau historique pour entre autres l'établissement du premier seigneur. La rivière faisait la frontière entre les deux (2) seigneuries; la rivière a permis l'établissement d'industries.

545 On avait également une ancienne rivière, la rivière du Buisson et le ruisseau des Écailles qui maintenant ont disparu mais qui ont été importants.

550 On a également la présence de calcaire dans le sol, donc de roches qui étaient très importantes pour la construction au XVII^e–XVIII^e siècle pour la construction de bâtiments ici mais également dans le Vieux-Québec, qui ont permis également la production de chaux. Donc il y a vraiment une importance. Il y a encore des carrières tout proches du site patrimonial, à l'extérieur, mais il y a eu de l'exploitation dans le site historiquement.

555 On parle de présence d'arbres ici, mais effectivement, c'est pas une dominante très forte, donc il y a pas une grande concentration. La concentration d'arbres, on la retrouve autour de la rivière Beauport dans le parc Chabanel. Effectivement, donc un boisé au niveau du parc Chabanel. Par contre, c'est pas une caractéristique historique, donc il n'y avait pas de grande partie boisée, mais il y a des arbres matures isolés qui sont importants à préserver.

560 Donc on le voit sur les cartes – l'éclairage est peut-être un peu fort, donc c'est un peu difficile – mais vous voyez effectivement le site, vous voyez la partie boisée à l'extrême gauche de l'écran, donc le parc Chabanel. Et on a représenté les courbes de niveaux pour montrer effectivement que le site se trouve sur cette fameuse terrasse là.

565 Donc l'orientation générale du ministère dans ce cas-ci, c'est de préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, puisque, comme je vous l'ai montré, en fait, ces caractéristiques historiques du cadre naturel expliquent l'établissement des gens ici. La rivière, comme je l'ai dit, avec les industries, la forme du territoire explique dans le fond qu'on est venu s'établir ici pour faire de l'agriculture, donc on veut préserver ces éléments-là, ces traces-là qui rappellent ça.

570 Au niveau du réseau viaire, au niveau des rues, qu'est-ce qu'il y a à signaler! En fait, c'est intéressant, parce que je présente ici le réseau viaire, le système parcellaire, donc les rues, les terrains, c'est un élément qu'on présente un peu moins souvent, dont on parle un peu moins; souvent, on parle beaucoup d'architecture quand on pense à des sites patrimoniaux, mais l'architecture, souvent, c'est renouvelé une (1) fois, deux (2) fois, trois (3) fois. Je vous ai dit, on a un territoire qui a été concédé, la première seigneurie, 1626, mais vous trouverez aucun bâtiment du XVII^e siècle, et même à peine du XVIII^e siècle.

580 Par contre, il y a des éléments moins connus au niveau des rues et des terrains qui rappellent directement ce passé-là. Il y a des rues qui, par exemple le chemin Royal, l'avenue Royale rappellent, si vous regardez sur les cartes anciennes du XVII^e–XVIII^e siècle, vous allez voir effectivement ces trajets-là, et ils ont à peu près pas changé. Ils ont les mêmes courbes. Donc c'est un élément qui persiste longtemps et qui est très important à préserver.

585 Donc on parle de l'importance du chemin Royal, de l'avenue Royale. Donc c'était un tronçon, ça a été, à un certain moment, un tronçon de chemin du Roy qui nous permettait d'aller de Cap-Rouge jusqu'à Saint-Joachim dans le coin de Beaupré.

590 Le chemin Royal, c'est un parcours d'implantation, comme je l'ai dit. C'est un parcours qui permettait, disons, c'était une route régionale à l'époque, si on peut s'exprimer ainsi, qui permettait effectivement d'aller de différents noyaux d'habitations. C'est ça, un parcours d'implantation. C'est les parcours directeurs. C'est les plus anciens parcours.

595 Le parcours, dans ce cas-ci, directeur, était quand même une voie d'implantation puisque, dans le fond, au départ, il y avait à peu près juste cette rue-là. Donc c'est également sur cette rue-là qu'on établissait les premières maisons. Donc les fermes venaient jusque, dans le fond, au chemin Royal, et c'est là qu'on construisait les maisons.

600 Par la suite, on a également des parcours d'implantation, donc vraiment faits pour construire des maisons. Donc il y en a eu, les premières, c'est dans le bourg du Fargy, puisque le bourg du Fargy, c'est un endroit où dès 1655, le seigneur de l'époque avait décidé d'établir un bourg. Donc il y a vraiment des rues qui ont été tracées expressément pour construire des maisons.

605 Il y en a effectivement d'autres, des parcours d'implantation, plus récents, puisque le territoire s'est développé dans le temps, mais effectivement, les parcours d'implantation du bourg du Fargy sont les plus anciens.

610 On a des parcours de raccordement. Des parcours de raccordement, c'est pour aller raccorder deux (2) parcours. Donc entre autres, la côte de Courville permettait de passer du chemin Royal au fleuve, en bas. Donc c'est vraiment un raccordement. Mais à prime abord, les parcours de raccordement, c'est pas des parcours sur lesquels on vient construire des maisons. C'est vraiment des parcours, disons par exemple, pour passer, comme je l'ai dit, d'en haut jusqu'en bas au fleuve.

615 Donc on a des parcours anciens qu'il faut préserver.

620 On a également des parcours de restructuration qui sont souvent des parcours plus récents. On parle de l'autoroute ici. Souvent des parcours, le boulevard en bas ici, le boulevard Sainte-Anne qui permettait de dévier la circulation et de l'empêcher qu'effectivement, ça passe tout le temps sur le chemin Royal. Donc c'est des parcours plus récents.

625 On a également la présence d'espaces ouverts, donc des parcs. On a trois (3) parcs ici. On a deux (2) parvis d'église, donc c'est des espaces qui sont plus ouverts, il y en a quand même peu, c'est un territoire qui a une caractéristique plutôt urbaine dans sa forme actuelle.

Donc je l'ai mis sur la carte ici. Donc on voit les différents parcours.

630 J'ai parlé de parcours de restructuration, c'est ceux peut-être qui ressortent le plus à l'écran, c'est ceux en rouge.

Dans le cas du réseau viaire, des rues, effectivement j'ai rappelé l'importance, parce qu'effectivement, c'est là souvent qu'on a des traces directes du Régime français, mais effectivement, on veut conserver et mettre en valeur les caractéristiques historiques du réseau

635 viaire. Donc historiques, donc nécessairement les parcours plus récents, c'est pas ceux qui nous intéressent à prime abord, mais c'est vraiment les parcours anciens. Donc ça pourrait se traduire par exemple sur le fait qu'on veut conserver le tracé, un tracé ancien.

640 Parce qu'effectivement, si on prend un parcours ancien, qu'on le redresse, qu'on en fait une belle ligne droite, bien effectivement, on perd des éléments historiques, parce que maintenant, on a la machinerie pour redresser, pour contourner les obstacles. Quand on a fait les premiers parcours au XVII^e siècle, s'il y avait un obstacle, on le contournait. Donc on a des parcours qui sont sinueux, qui sont tortueux, qui sont petits, qui sont étroits, mais c'est vraiment une trace historique qu'il faut préserver.

645 Au niveau du système parcellaire au niveau des lots des terrains, bien, dans le fond, ici, on a un parcellaire qui a des caractéristiques différentes d'un secteur à l'autre, parce que nécessairement, on parle de deux (2) seigneuries et même à l'intérieur des seigneuries, on avait des secteurs distincts. Donc on a un parcellaire plus agricole.

650 La seigneurie qui est à l'ouest de la rivière Beauport, donc ce qui est maintenant Giffard, donc on a un parcellaire qui a des caractéristiques distinctes. À l'est de la rivière Beauport, bien, dans la seigneurie de Beauport, les deux (2) premiers morceaux, les deux (2) premiers tronçons, on a ce qui était d'abord, dès qu'on est à l'est de la rivière Beauport, c'était le domaine seigneurial. Donc vraiment c'est là que résidait le seigneur, c'était ses terres propres. Donc on a un secteur qui
655 s'est urbanisé un petit peu plus tard.

Par la suite, on a le bourg du Fargy où là, on a vraiment un développement d'un noyau villageois dès le XVII^e siècle, donc des petits lots orientés vers la rue.

660 Par la suite, le tronçon suivant, le secteur Beauport partie est et ainsi que Villeneuve, Courville, bien, c'est un ancien espace agricole et là, c'est là, quand je vous parlais tout à l'heure des lots des terrains qui sont implantés de manière oblique par rapport à la rue, bien, c'est là que vous le retrouvez. Donc c'est là où vous avez des maisons qui sont implantées vraiment de biais par rapport au chemin Royal.

665 Et par la suite, dans le fond, à l'autre extrémité du site, le chemin Royal bifurque, donc nécessairement les lots sont encore de biais, mais comme le chemin Royal bifurque, on a des terrains, des maisons qui sont vraiment perpendiculaires au chemin.

670 Donc on a vraiment un tronçon médian qui est vraiment très particulier.

Dans chacun de ces territoires-là, en fait, on a des caractéristiques propres. Donc les bâtiments sont parfois plus près de la rue, d'autres fois plus loin de la rue. On a des types

675 d'implantation qui vont varier en fonction de l'histoire et du développement du territoire et ça, c'est un élément très intéressant.

680 On l'a mis ici sur la carte, c'est des cartes qui sont difficiles à lire quand on les voit à l'écran comme ça, il faut vraiment les voir. Dans le plan de conservation, on les a mises pleine page pour être certain de bien lire. Donc on peut voir les particularités du parcellaire.

685 Dans ce cas-ci, l'orientation, bien sûr, c'est de préserver les caractéristiques historiques. Donc j'ai parlé longuement de la question des terrains qui sont de biais par rapport au chemin Royal, bien, c'est certain que ça, c'est un élément intéressant. Donc si, par exemple, on demandait de déplacer une maison et de la mettre vraiment bien alignée avec la rue, bien, c'est un élément qui serait, disons, difficilement recevable, puisque c'est un élément qui témoigne fortement de l'histoire du site patrimonial.

690 Par la suite, on parle du cadre bâti! Donc on parle des bâtiments, des maisons. C'est un cadre bâti qui est essentiellement résidentiel. Effectivement, si vous circulez sur le territoire, vous allez voir, la dominante, c'est vraiment les bâtiments résidentiels, des bâtiments résidentiels de toutes les époques. Et sur tout le territoire, vous avez différents types de maisons, du Régime français jusqu'aux bungalows. Donc c'est vraiment ce qui domine.

695 Les maisons vont avoir des implantations différentes, donc dans le fond, vont être positionnées sur les terrains de manière différente d'après leurs époques de construction.

700 Par exemple, on a des maisons, de très vieilles maisons rurales qui sont positionnées plus loin du chemin Royal à une époque où effectivement, on faisait de l'agriculture. On a d'autres secteurs, des maisons plus urbaines qui, là, viennent se positionner vraiment presque sur le trottoir.

705 On a la présence, comme je l'ai dit, de deux (2) immeubles patrimoniaux classés, on les a mis à l'écran, la maison Girardin, maison Tessier-Dit-Laplante.

710 On a autrement, dans les grands types d'architecture, on les présente, donc la maison rurale d'inspiration française, donc la référence, c'est toujours la maison Girardin. On a la maison québécoise d'inspiration néoclassique. C'est un grand terme pour dire la canadienne. Les gens ont en tête la maison avec une grande toiture à deux (2) versants avec des lucarnes, c'est vraiment la maison canadienne type. Donc il y en a beaucoup sur le territoire.

On a des maisons mansardées. Donc la maison à toit rouge que vous voyez à l'écran, donc les toitures mansardées, les toitures qu'on appelle souvent brisées, donc une toiture brisée.

715 On a par la suite des maisons vernaculaires industrielles, donc c'est le terme qu'on utilise pour parler des maisons grosso modo du tournant du XX^e siècle, donc les dernières années du XIX^e siècle et les premières années du XX^e. Et là, bien, il y a toute une déclinaison de types, il y avait toutes sortes de modèles qui ont été faits dont la maison cubique que vous voyez à l'écran, la maison qui est carré à deux (2) étages avec une toiture à quatre (4) versants. C'est une maison type.

720 Et bon, on en vient effectivement jusqu'au bungalow des années soixante nécessairement que vous retrouvez également.

725 Une autre caractéristique effectivement, c'est qu'on a trois (3) noyaux paroissiaux ici. Donc il y en a deux (2) qui subsistent de manière intégrale, donc celui de La Nativité de Notre-Dame et celui de Courville, donc avec églises, presbytères et ce qui venait autour, souvent des couvents, des écoles, des équipements collectifs.

730 On a également Saint-Thomas-de-Villeneuve qui subsiste à l'état de trace puisque l'église a été démolie, mais qui a encore des éléments physiques qui rappellent quand même la présence du noyau.

735 On a également des constructions commerciales et quelques bâtiments agricoles domestiques comme des granges, des hangars, des vieux garages. Donc on en a quelques-uns sur le territoire.

740 Donc la carte que vous avez à l'écran, dans le fond, présente les principaux bâtiments, c'est les bâtiments qui sont cités dans le texte, présente également les sites archéologiques, on va y revenir un petit peu plus tard.

L'orientation générale pour le cadre bâti, comme je l'ai dit tantôt quand je parlais des orientations, je vous ai présenté un exemple d'orientation, bien, c'est cet exemple-ci. Donc protéger les bâtiments patrimoniaux du site patrimonial en favorisant leur préservation et restauration.

745 Tout ça, ça veut dire précisément qu'on veut des matériaux traditionnels, du bois, de la pierre, de la tôle, de la brique sur les bâtiments anciens. Nécessairement, ça s'applique pas aux bâtiments plus récents. Quand on parle d'un bungalow ou d'une maison de 1984, c'est pas la même chose, mais on parle des bâtiments anciens. On favorise l'utilisation de matériaux traditionnels.

750 L'autre élément, bien, on a une orientation pour dire en fait que la démolition, c'est une intervention de dernier recours et que l'on ne favorise pas les démolitions. Bien sûr, on est dans un

755 site patrimonial, l'objectif premier, c'est de protéger les bâtiments du territoire, donc c'est pas une intervention qu'on veut encourager.

760 Par la suite, on a les unités de paysage. Des unités de paysage qui sont des portions de territoire qui ont une personnalité propre. Donc c'est des endroits où vous vous promenez sur le territoire et vous apercevez, bien, dans le fond, on a une sensation différente. Donc il y a des éléments, les bâtiments ne sont pas les mêmes, les bâtiments sont positionnés différemment sur le terrain, il y a une histoire différente à ce territoire-là. Donc il y a vraiment des unités distinctes.

765 Ici à Beauport, dans le site patrimonial, on a cinq (5) grandes unités de paysage qui reprennent grosso modo les divisions anciennes des municipalités qui ont existé. Donc on a Giffard qui est à l'ouest de la rivière Beauport; on a Beauport partie ouest qui comprend l'ancien domaine seigneurial et qui comprend le bourg du Fargy; on a Beauport partie est, une partie qui a été plus agricole anciennement; on a Villeneuve et Courville. Donc c'est effectivement des anciennes municipalités qui ont existé et qui ont, par la suite, été intégrées dans ce qui était la ville de Beauport qui a été ensuite intégrée dans la ville de Québec.

770 Dans chacune de ces unités de paysage là, on retrouve les différents types architecturaux que j'ai présentés. La différence se situe beaucoup au niveau de leur histoire et de la manière dont les bâtiments sont positionnés sur les terrains. Donc là, il va y avoir des différences de personnalités.

775 Et l'objectif, bien sûr, du ministère, dans ce cas-ci, c'est de s'assurer que chacun de ces secteurs-là, de ces unités-là, conserve leur personnalité propre. En fait, pour éviter que l'on ait un secteur qui porte des traces, par exemple, d'occupation plus rurale, Beauport partie est peut-être, et d'en arriver et de lui donner une personnalité qui est celle du bourg du Fargy. Donc l'idée, c'est que le territoire, chaque petite unité a une personnalité, et on veut éviter d'homogénéiser tout ça et de faire un seul grand territoire qui serait similaire d'un bout à l'autre.

780 Donc dans le fond, ça passe par le contrôle de petites interventions qui préservent la personnalité de ces secteurs-là.

785 Au niveau des qualités visuelles, on parle de qualités visuelles – qualités visuelles, c'est ce que l'on voit grosso modo. Nous autres, on le décline en trois (3) grandes catégories.

On a les points d'observation. Donc c'est des endroits privilégiés d'où l'on observe.

790 On a des percées visuelles, des panoramas. Donc c'est des ouvertures, des ouvertures soit dans le cadre naturel, soit dans le bâti, qui nous permettent de voir.

795 Et on a également des points de repère. Des points de repère, c'est des éléments forts qui nous permettent de s'orienter dans le territoire. Pensez à un clocher d'église par exemple. Donc le clocher d'église, c'est souvent un élément qu'on voit d'un peu partout et qui nous permet de s'orienter.

800 Au niveau des points d'observation, bien effectivement, on en a mis les principaux points d'observation à l'écran, donc l'intervention de l'avenue Royale et de plusieurs rues qui sont ouvertes vers le sud, le parc Girardin, les parvis d'église, le cimetière.

805 On présente les principaux, mais il faut se mettre à l'esprit que des points d'observation, il y en a une infinité. En fait, partout quand on circule sur le chemin Royal, il y a de petits points d'observation complémentaires. On met seulement les principaux.

810 La même chose pour les percées visuelles, panoramas. On a mis ici les principaux, donc les endroits où on voit un peu plus de choses, mais il faut se dire qu'ici, on a des bâtiments qui sont isolés, détachés les uns des autres, donc nécessairement, entre chacune des maisons, lorsqu'on circule, on a des vues par exemple vers le sud. Donc ça, c'est intéressant.

815 Si vous seriez dans un territoire par exemple comme le Vieux-Québec où on a des bâtiments qui sont mitoyens, bien effectivement, il n'y a pas cette possibilité d'avoir des vues, des percées visuelles. Donc ça, c'est une caractéristique qui est propre à Beauport.

820 Et on a, comme j'ai dit, les principaux points de repère, donc la rivière Beauport. Donc quand on la franchit, effectivement, on sait qu'on passe d'un secteur à l'autre. Donc c'est un élément qui permet de se repérer. Les clochers d'église, l'ancien couvent de la Congrégation Notre-Dame, la maison Girardin.

825 Donc bien sûr, sans surprise, on veut assurer la protection des qualités visuelles. Donc comment ça se fait, ça, la protection des qualités visuelles? C'est en fait souvent sur le contrôle des interventions. Par exemple, j'ai parlé des vues vers le sud, bien effectivement, si quelqu'un veut construire un cabanon par exemple ou un garage à sa maison, bien, c'est certain que si chaque propriétaire construit un garage entre la propriété voisine, bien effectivement, il n'y aura à peu près plus de vues vers le sud, on va toutes les boucher.

830 Donc nécessairement, si on veut préserver ces éléments-là, bien, ça passe notamment par un positionnement peut-être des bâtiments secondaires. Donc ça, ça se fait au cas par cas à travers l'analyse de chacun des projets. S'il y en a d'entre vous qui ont eu à construire un garage, un cabanon, dans les dernières années, c'est probable que ça ait fait l'objet de discussions avec le Ministère.

835 Je termine avec le patrimoine archéologique. Donc on parlait de onze (11) sites archéologiques donc qui sont beaucoup positionnés à l'ouest du site patrimonial, donc autour de la rivière Beauport, dans le secteur Giffard et près de l'église de La Nativité de Notre-Dame. C'est des endroits qui ont fait l'objet de plus d'interventions archéologiques.

Pour le reste du territoire, il y a seulement deux (2) sites archéologiques qui sont connus.

840 Par contre, il faut toujours dire, on parle de sites archéologiques connus. Ça veut dire que c'est un endroit où il y a un archéologue professionnel qui a fait une intervention. S'il n'y a pas de sites connus, officiels, ça veut pas dire qu'il n'y a pas de potentiel.

845 Parce que dans le fond, si on regarde les cartes anciennes, on sait qu'il y a eu des bâtiments anciens un peu partout qui ont disparu au fil du temps. On sait qu'il y a eu des industries, on sait qu'il y a eu de l'exploitation de la pierre, on sait qu'il y a eu des événements militaires. Ce qui fait que dans le fond, un peu partout sur le territoire, il y a un potentiel de trouver des choses si on fouille, en fait si on ouvrait le sol pour une raison X-Y-Z.

850 Donc il y a un potentiel important ailleurs dans le site, un potentiel qui varie nécessairement, parce que dans le fond, le potentiel, par exemple, pour trouver des éléments industriels liés à l'industrie, il est plus autour de la rivière Beauport; il y a des secteurs qui étaient anciennement plus ruraux, donc il y a moins de chances de trouver des traces de ça. Par contre, dans ces secteurs-là, on va avoir plus de chance de documenter la manière dont les gens vivaient sur une ferme par exemple au XVII^e, au XVIII^e siècle.

860 Dans ce cas-ci, les orientations générales, protéger le patrimoine archéologique, privilégier une approche d'archéologie préventive! Ce qui veut dire, en fait, c'est qu'on privilégie de faire une intervention archéologique avant de faire des travaux, donc se poser des questions. Donc au lieu d'ouvrir, dire on fait des travaux, on ouvre le sol, on trouve un site, puis là, bien effectivement, on se dit, qu'est-ce qu'on fait avec ça!

865 Bien effectivement, il y a des moyens, en fait il y a des interventions qui peuvent être faites préalablement lorsqu'il y a un potentiel archéologique démontré, sérieux, pour s'assurer bien sûr de voir venir ce qu'on pourrait trouver.

Et on favorise effectivement la conservation in situ, donc sur le site, à la place même des vestiges significatifs, donc les vestiges les plus importants.

870 Par la suite, en fait, je termine là-dessus, je vois le temps qui file, on est presque à huit heures (8 h), par l'utilisation du plan par la ministre. Donc c'est un élément qui est assez rapide, mais qui est assez important.

875 Donc le plan de conservation, comme on l'a dit, guide la ministre dans l'utilisation de ses pouvoirs aux articles 64 et 65. Donc ce que je vous ai présenté, c'est ce qui va permettre d'analyser les demandes. Donc ceux qui sont résidents ici, ceux qui sont propriétaires et qui ont à demander une autorisation au ministère, les gens qui vont analyser votre demande vont le faire notamment au regard de ce que vous trouvez dans le plan de conservation.

880 Bien sûr, chaque analyse va être faite au cas par cas. Donc c'est pas un automatisme. C'est pas parce qu'il y a quelque chose dans le plan de conservation que ça va être appliqué à toutes les fois de manière uniforme. Parce que, dans le fond, c'est pas une réglementation, comme une réglementation d'urbanisme. Donc chaque demande est particulière et on va l'analyser finement dans chacun des cas.

885 Le plan également va servir de référence pour les gens qui interviennent dans le site. J'ai dit, bien effectivement, il y a une utilité pour nous au ministère, mais il y a une utilité également pour les propriétaires, parce que dans le fond, si vous regardez ce que vous trouvez dans le plan de conservation, bien, vous allez avoir une idée de la manière dont on va recevoir la demande. Donc ça va permettre de planifier plus finement les interventions, va servir également aux architectes, 890 donc quand il y a des architectes d'impliqués, aux ingénieurs, donc en fait les gens qui préparent les projets, pour avoir une idée, bien, qu'est-ce qui pourrait être intéressant, recevable pour le ministère.

895 Le plan, en fait, il répond à quelques grandes questions. En fait, c'est des questions qu'on se pose lorsqu'on analyse une demande. En fait, la première question, c'est qu'est-ce qui est protégé! Donc déterminer les limites du site. Parce qu'en fait, c'est pas toujours clair.

900 Si vous prenez sur le territoire, il n'y a pas un marquage au sol qui dit que vous entrez dans le site, vous en sortez. Dans le plan de conservation, vous avez une carte. Déjà en partant, ça simplifie, donc ça met clairement les limites.

905 Vous trouvez également une description, donc qu'est-ce qu'on veut protéger. Il y a un historique de cet élément-là, en fait du site patrimonial. Donc c'est vraiment quoi l'histoire du site, c'est quoi l'histoire des éléments qu'on y trouve!

910 Vous trouvez la réponse à pourquoi on protège ce site-là, donc les valeurs patrimoniales. Parce que dans le fond, c'est pas tout ce qu'on trouve dans le site qui a une égale importance, qui est aussi importante au regard des valeurs qu'on a établies; il y a peut-être des éléments – en fait si on parle d'une pharmacie construite il y a dix (10) ans, bien, c'est certain que si vous faites l'exercice de dire, est-ce qu'elle est importante au regard du site par rapport aux valeurs patrimoniales, bien, la réponse, vous allez probablement assez facilement trouver que c'est non, parce qu'effectivement, elle ne cadre pas du tout avec les valeurs.

915 Vous allez trouver dans le plan réponse à la question : que faut-il protéger! Donc vraiment à partir des caractéristiques, on établit des éléments physiques concrets, donc c'est des éléments sur lesquels nous autres, on accorde une importance particulière, et ce que vous ne trouvez pas nécessairement, bien, c'est des éléments peut-être qu'on accorde moins d'importance.

920 Et vous trouvez également des orientations, réponse à la question : comment faut-il protéger les caractéristiques dans le cadre d'une intervention précise!

925 Si je prends un exemple, en fait un exemple facile, c'est la question d'un changement d'un revêtement de mur, un parement. Donc j'ai une maison, 1850, et je veux changer le parement. Quelqu'un dirait, bien, moi, je veux mettre du vinyle, c'est ce qu'on trouve facilement dans les quincailleries, c'est ce qu'on voit un peu partout, et se dit, bien ça, est-ce que ça pourrait être recevable!

930 Bien effectivement, s'il regarde le plan de conservation, s'il va dans la question, bon, les limites, il va se rendre compte, bien, je suis dans le site patrimonial. Il regarde, il trouve une valeur architecturale, donc on se dit, oui, pour ce site-là, on valorise l'architecture. C'est pas le même partout. Il y a des sites qui peuvent avoir une importance plus grande pour l'histoire, mais peut-être que l'architecture est moins intéressante. Dans ce cas-ci, on le dit clairement et on parle d'architecture résidentielle, on parle de maisons villageoises, rurales. Donc une maison de 1850 villageoise, donc on comprend que cette maison-là, elle contribue directement à la valeur patrimoniale du site. Donc on comprend que cette maison-là est importante.

935 Si on va dans la section des caractéristiques, on dit, bon, une maison de 1850, c'est une maison disons de type canadienne, donc une maison néoclassique québécoise dans notre terminologie. Et dans le fond, quand on lit, on a des éléments précis de caractérisation, on regarde et on parle de ce qu'on trouve sur les murs de ces maisons-là. On retrouve entre autres de la pierre, parce qu'ici, il y a plus de pierre qu'ailleurs, il y avait de la pierre facilement accessible, mais il y a également un autre élément qui était caractéristique d'une maison de 1850, c'est bien sûr un revêtement de bois. Ça peut être autant de la planche, du bardeau.

945 Donc là, on voit qu'effectivement, c'est plutôt la planche, le bois ou la pierre qui est caractéristique de ces maisons-là.

950 Si on va après ça dans la partie des orientations, bien en fait, on se rend compte que dans les orientations, on dit clairement qu'au niveau des bâtiments, on va favoriser, pour les bâtiments anciens, patrimoniaux, la préservation et restauration. Donc comme je l'ai dit, je l'ai répété à quelques reprises, on parle de l'utilisation de matériaux traditionnels. Donc là, le vinyle, effectivement, n'est pas un matériau traditionnel, c'est un matériau de remplacement quand même assez récent.

955 Et si on va un petit peu plus en détail, on a une section vraiment sur les parements, donc spécifiquement ce qu'on devrait retrouver sur les murs. Bien là, effectivement, ce qu'on dit, c'est que ce qu'on privilégie, c'est l'utilisation du bois, de la pierre, de la brique traditionnelle, d'argile, et on parle des matériaux effectivement dont on ne favorise pas l'utilisation, mais effectivement, on nomme le vinyle.

960 Donc la personne qui voudrait faire l'intervention aurait dans le plan de conservation beaucoup d'indices pour savoir comment sa demande va être reçue au niveau du ministère.

965 Là, je vous ai pris une intervention très simple, mais effectivement, dans la réalité, il y a des projets beaucoup plus complexes, mais effectivement, un projet plus complexe, plus gros, va faire intervenir plus d'orientations, mais c'est vraiment un jeu d'orientations qui vont s'additionner pour arriver à une balance, donc un projet qui soit acceptable pour tous.

Donc je termine là-dessus et je vous remercie de votre attention!

PAR LE PRÉSIDENT :

970 Bien, merci beaucoup monsieur Adjizian, monsieur Lizotte de cette intéressante présentation. On est devant un projet de plan de conservation qui est sans doute perfectible, mais au moins on en a un, il existe.

975 On a un document qui définit des orientations, des critères, une espèce de guide, si je peux dire, qui peut aider le Ministère, la ministre à décider des demandes qui lui sont faites.

980 Donc ce projet de plan là, il est devant vous, il est encore un projet de plan, il n'a pas encore été adopté officiellement par la ministre. Il y a des étapes à franchir encore.

985 La principale étape, c'est celle qu'on vit ce mois-ci. La ministre nous a demandé de vous consulter là-dessus, c'est à vous de vous prononcer. On s'attend pas à ce que vous vous prononciez sur chacun des éléments du plan ce soir, vous le recevez en même temps que nous, mais bon, on a peut-être des questions de précision ou de compréhension par rapport au plan et, dans un mois, le 3 décembre, on se retrouvera ici à nouveau pour, là, en discuter puis faire valoir les pour, les contre, les objections, les commentaires, les opinions, etc., sur le projet de plan qui nous est présenté, bon.

990 La deuxième étape également, je vous ai dit qu'il n'est pas encore adopté, il y a une deuxième étape également dont on n'a pas parlé, c'est que monsieur Lizotte mentionnait tout à l'heure que la consultation publique n'est pas prescrite par la loi, c'est-à-dire que la ministre n'a pas l'obligation de faire cette consultation, c'est son choix de le faire, elle a choisi de le faire, mais par

contre, la loi prescrit qu'avant d'adopter son plan de conservation, la ministre doit prendre avis du Conseil du patrimoine culturel. Donc il y a une deuxième étape.

995

C'est qu'il y a cette consultation et il y aura par la suite un avis du Conseil du patrimoine sur le plan.

1000

Évidemment que le Conseil a ses propres façons de penser, de réfléchir, d'analyser, mais on n'est pas complètement désincarné de la réalité; vous comprendrez bien que ce que vous dites, on l'entend, on le reçoit, on le comprend, puis ça peut aussi nous influencer dans notre avis.

1005

Je vous dis pas que notre avis va être exactement le même que le vôtre, il peut être différent, il peut être complémentaire, il peut être le même, mais c'est deux (2) éléments dont va disposer la ministre pour aller de l'avant par la suite avec son projet de plan.

Donc on en arrive à la période de questions!

1010

**PÉRIODE DE QUESTIONS
MARIE-FRANCE LEGAULT**

PAR LE PRÉSIDENT :

1015

Si vous avez des questions, gênez-vous pas, c'est le temps de les poser. Je vous demanderais tout simplement d'adresser vos questions à Sylvain ou à Jean-Jacques, et d'utiliser pour ce faire l'un des deux (2) micros qui sont là, et je vous demanderais, s'il vous plaît, étant donné que les échanges ce soir sont diffusés sur le Web et font l'objet d'un enregistrement, je vous demanderais de vous identifier s'il vous plaît en arrivant au micro. Bien voilà! À vous la parole.

1020

Est-ce qu'il y a des questions? Allez-y.

PAR Mme MARIE-FRANCE LEGAULT :

1025

Bonsoir. En fait, moi, j'ai une question. Je reste dans le secteur Giffard et j'ai été impliquée pendant plusieurs années au conseil de quartier. C'est parce que c'est un secteur qui n'est pas du tout touché, alors est-ce qu'il y a des possibilités – ça a été changé en 85 – est-ce que vous avez pensé qu'il y avait tout un secteur qui a été complètement oublié où il y a l'ancien moulin des Jésuites de Beauport sur la rue du Vieux-Moulin?

1030

Il y a le ruisseau du Moulin qui coule là, en fait toutes les caractéristiques que vous avez nommées, c'est un secteur où il y a plein de maisons anciennes et tout, il y a plein de percées visuelles, en fait il y a plein de choses.

1035 Il y a plusieurs études qui ont été faites. En 90, Béatrice Chassé du ministère a déjà fait quelque chose. Ensuite, la dernière en date, c'est des archéologues qui ont fait un travail, c'est une étude de potentiel archéologique du moulin des Jésuites qui a été construit en 1695 et là-dessus, ils disent, en conclusion :

1040 «L'historique du moulin des Jésuites/Goulet et de la manufacture d'allumettes situés sur les berges du ruisseau du Moulin est maintenant bien connu. Cette analyse a permis de démontrer que le moulin des Jésuites/Goulet, moulin banal faisant farine, a été construit en 1695 et qu'il a été en fonction jusqu'en 1942, soit pendant près de deux cent cinquante (250) ans.

1045 «Transformé par la suite en fabrique de meubles, il a été incendié en 1948 et les ruines ont été laissées à l'abandon depuis ce temps, sans aucune mesure de protection. Toutefois, plusieurs vestiges sont encore en place, mais le temps et les conditions climatiques continuent de les fragiliser.

1050 «Le moulin des Jésuites/Goulet est une ressource archéologique et historique de grande valeur, puisqu'il représente le plus ancien moulin des Jésuites actuellement identifié. Ses particularités sont sa longévité et le fait qu'il est demeuré un moulin banal tout au long de son histoire jusqu'en 1942. Il témoigne donc de toutes les périodes de notre histoire, de l'évolution des différentes techniques reliées à ce type d'établissement.»

1055 Il reste actuellement au moins pas tout le mur, mais au moins trois (3) ou quatre (4) murs; il y a des meules dans le ruisseau, en fait, et tout le secteur, il y a eu déjà cinq (5) moulins sur ce ruisseau-là.

1060 Alors je ne sais pas s'il y a des possibilités d'agrandir ce territoire-là, parce que je trouve qu'il y a quelque chose là qu'on s'occupe pas.

PAR LE PRÉSIDENT :

1065 Merci. Je comprends que le fond de la question, vous l'illustrez par cet exemple-là, mais le fond de la question concerne les limites du site patrimonial, et dans quelle mesure est-ce que ces limites-là pourraient éventuellement être modifiées.

PAR Mme MARIE-FRANCE LEGAULT :

1070

Oui, c'est ça.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1075

Oui, c'est une question intéressante, la question des limites, elle nous est souvent rapportée lorsqu'on tient des consultations publiques comme ça.

1080

Donc l'agrandissement d'un site patrimonial, c'est une chose qui est possible, la loi le permet. Il faut quand même comprendre qu'agrandir un site patrimonial, c'est le refaire. Donc c'est vraiment de reprendre à zéro toutes les étapes, donc avec un mémoire au Conseil des ministres. Donc c'est quand même relativement long. C'est pas impossible, ça s'est fait dans le passé, en 1985, on a agrandi les limites ici.

1085

Par contre, il y a d'autres possibilités pour protéger ces éléments-là, par exemple avec la réglementation d'urbanisme des municipalités, donc l'utilisation d'outils de réglementation plus discrétionnaires, donc Plan particulier d'urbanisme, ce qu'on appelle des PPU, Plan d'intégration et d'implantation architecturales, PIIA. Donc ça, c'est au niveau de la Ville.

1090

Il y a également des possibilités bien sûr qui relèvent de la ville de mise en valeur, donc effectivement dans le cadre souvent des ententes de développement culturel avec le ministère, il y a de l'argent réservé pour de la mise en valeur.

1095

Donc c'est toutes des possibilités, des moyens d'action. Mais effectivement, la demande de base, la question des limites d'agrandissement, bien effectivement, je comprends que le Conseil va la rapporter dans son rapport.

PAR LE PRÉSIDENT :

1100

Oui, absolument. Je vous invite très sérieusement à nous en faire part. Dites-nous-le, dites-nous-le par une lettre ou venez nous le dire le 3 décembre. Je vous assure qu'on va en tenir compte dans le rapport de consultation, ça va être consigné, et puis ensuite, je veux pas présumer des suites qui seront données, mais je vous assure que ce sera consigné.

1105

Merci madame.

RAYMOND GIROUX

1110

PAR M. RAYMOND GIROUX :

1115

Je suis descendant par mon père à la dixième génération de Toussaint Giroux et, par ma mère, à la neuvième génération, de Pierre Marcoux qui étaient plus ou moins voisins tous les deux (2), puisqu'ils étaient implantés dans le bourg du Fargy.

J'habite assez loin, j'habite à Saint-Hippolyte dans les Laurentides, au nord de Saint-Jérôme, mais ça valait la peine de venir écouter l'information ce soir.

1120

Je suis aussi membre actif depuis le début de l'Association des familles Marcoux qui est évidemment très concernée par la maison Marcoux, voisine donc de la maison Girardin.

1125

Ma question est la suivante! C'est la première fois que je viens d'entendre, il y a quelques secondes, mentionner le mot argent. Il est évident que pour soutenir un programme de ce type, un plan de ce type, il va être question d'argent à un moment donné, en particulier pour les promoteurs ou les propriétaires ou les organisations intéressés à mettre en valeur tel ou tel bâtiment ou tel ou tel site patrimonial.

1130

Alors ma question est générale : est-ce que c'est dans votre mandat de faire des recommandations en ce qui concerne l'aide nécessaire indispensable à la mise en pratique d'un tel plan qui, à première vue, présente de nombreuses qualités? Merci beaucoup.

Ça peut être aussi bien de ces messieurs que de la table.

1135

PAR LE PRÉSIDENT :

1140

On va se partager ça. Vous savez, la question que vous posez, vous imaginez bien qu'elle nous est posée souvent, je dirais presque aussi souvent sinon davantage que celle des limites des sites patrimoniaux.

1145

Mais effectivement, la question que vous posez, plaisanterie à part, est très sérieuse, est très pertinente, est très actuelle. On peut pas faire comme si ça n'existait pas, là.

Donc c'est une question à laquelle on n'a pas de réponse ce soir, honnêtement, on n'a pas la solution, à moins que vous ayez une solution ce soir mais j'en doute. Mais je peux vous dire que le Ministère – je vais les laisser répondre pour eux-mêmes – je sais que le Ministère y travaille très sérieusement, et je peux vous dire que nous aussi au Conseil, on a été sollicité pour essayer

1150 d'apporter notre éclairage sur ces questions-là. Donc je dirais que c'est peut-être la question qu'on a sur notre bureau le plus souvent de ce temps-ci. Donc on y travaille.

Mais je vais laisser Jean-Jacques apporter un complément d'information, parce que c'est quand même le Ministère qui a le fardeau de cette question-là.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1155 En fait, effectivement, c'est une question qui nous est souvent posée. C'est une problématique dont nous sommes conscients. On est conscient de cette problématique-là pour le propriétaire privé, pour sa résidence elle-même, autant pour des projets plus communautaires, si on peut s'exprimer ainsi.

1160 Il y a des programmes qui existent, mais je sais que ces programmes-là ne sont pas nécessairement à la hauteur de ce qui est espéré par les propriétaires.

1165 Comme monsieur Lefebvre l'a mentionné, c'est une problématique générale sur l'ensemble du Québec à laquelle il faut s'attaquer évidemment, parce que c'est vraiment travailler à la préservation et aider à la préservation.

1170 Et comme monsieur Lefebvre le disait, parmi les choses qui sont regardées, la ministre a demandé au Conseil également de se pencher sur ces questions-là, sur des éléments qui peuvent amener des solutions.

1175 Il y a d'autres éléments auxquels on travaille, puis ce que je peux vous dire, par rapport au site déclaré de Beauport, par rapport aux relations qu'on a avec la Ville de Québec via l'entente, c'est un des quatre (4) sites qui est, en quelque sorte, priorisé, pour lequel on se penche de façon un peu plus, pour lequel dans les prochaines années, on espère pouvoir faire des actions plus via ces ententes-là, mais là aussi, et monsieur Lefebvre l'a bien dit, malheureusement, on n'a pas de solution ce soir à vous proposer.

1180 Mais soyez assuré que nous sommes conscients de la problématique et nous allons, en quelque sorte, faire ce qui est possible pour amener des solutions.

PAR LE PRÉSIDENT :

1185 Merci. Madame.

SOLANGE SIMARD

1190 **PAR Mme SOLANGE SIMARD :**

Bonsoir. Je demeure sur la rue Saint-Jules, mon nom, c'est Solange Simard, je demeure sur la rue Saint-Jules entre des Cascades et l'avenue Royale.

1195 Je me demande, quelqu'un qui fait la demande de permis pour construire un nouveau bâtiment dans le secteur patrimonial, est-ce que c'est autorisé et qu'est-ce qu'il y a comme conditions?

1200 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

En fait...

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

1205 Dans le secteur patrimonial.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1210 Oui, en fait, les nouvelles constructions peuvent être autorisées. Comme je le disais au départ, c'est pas une cloche de verre, puis on dit, il n'y a aucun nouveau bâtiment qui peut être construit.

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

1215 On en a de plus en plus, là.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1220 Oui. Bien, il y a une autorisation à être demandée et il y a une analyse qui est faite par rapport aux différents éléments dont le plan de conservation, dont Sylvain a mentionné un petit peu, a fait l'illustration.

1225 C'est toujours pris au cas par cas, bâtiment par bâtiment. Et comme on a essayé de l'illustrer, il n'y a pas une règle générale qui s'applique, parce qu'on est dans un contexte où on va étudier chacun des dossiers, puis on va l'analyser en fonction de ça, en fonction du plan de conservation et des orientations qui s'y trouvent.

Mais c'est pas parce qu'on est dans un site patrimonial, dans le secteur patrimonial, dans un site déclaré qu'il y a un moratoire sur toute nouvelle construction. C'est pas comme ça.

1230 **PAR Mme SOLANGE SIMARD :**

Parce que si j'ai bien compris tout à l'heure, c'est que la rue Saint-Jules est un raccordement?

1235 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :**

Effectivement, c'était dans le secteur du Vieux-Bourg.

1240 **PAR Mme SOLANGE SIMARD :**

Est-ce qu'il y a quand même des conditions un peu plus...

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1245 Bien effectivement, il y a, dans le plan de conservation, dans la section vraiment «nouvelles constructions», donc c'est clairement indiqué, il y a vraiment une section, si vous cherchez «nouvelles constructions», et il est décortiqué en implantation, donc dire, implantation, c'est où on devrait mettre un bâtiment.

1250 On a une section sur le volume, donc la forme du bâtiment. Une section sur le traitement architectural, donc qu'est-ce qu'on devrait peut-être retrouver sur les murs, sur les toitures.

1255 Puis effectivement, bien, il y a des éléments complémentaires, parce que, comme je l'ai dit, l'impact d'un bâtiment, c'est pas seulement sur vraiment l'emplacement où il est, mais il peut y avoir des impacts au niveau des vues, donc au niveau des qualités visuelles; il peut y en avoir sur l'archéo.

Donc l'idée, c'est que dans le fond, chaque projet, c'est un projet personnalisé...

1260 **PAR Mme SOLANGE SIMARD :**

Qui est cas par cas, comme vous dites.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1265

... qui est cas par cas, et lorsque la demande est adressée au ministère, bien effectivement, chez nous, il y a quelqu'un qui va prendre le plan de conservation, qui va regarder le projet, qui va voir, est-ce que le projet est acceptable et à partir de là, bien, il va y avoir un dialogue qui va s'instaurer.

1270

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

Parce que tantôt, vous parliez de la vue sud, je crois, et en tout cas, l'endroit qui m'est en tête, ça empêche la vue sud effectivement des Cascades.

1275

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Bien effectivement, c'est difficile de répondre, puisqu'effectivement on n'a pas de plan. On n'a pas de positionnement précis, mais effectivement, ce qui va être considéré, c'est ce qu'il y a dans le plan.

1280

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

C'est un critère, là, la vue sud?

1285

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

C'est ça, oui.

1290

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

Si j'ai bien compris.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1295

Et à partir de là, bien, comme je vous ai dit, avec une personne, il y a une personne qui va être attitrée au dossier, donc si vous déposez une demande...

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

1300

Ah bien, le permis a été accordé.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Mais ça, c'est le permis de la Ville de Québec?

1305

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

Ah, le bâtiment est construit. J'imagine que ça devait répondre, mais moi, je considère qu'on est dans le secteur patrimonial, un bloc appartements. Je vous écoutais très bien tantôt quand vous disiez, bon, la vue sud des Cascades, non, c'est juste que je voulais savoir un peu votre opinion.

1310

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Puis c'est certain également que le plan de conservation qu'on présente, c'est bien sûr un projet de plan de conservation. Il faut souligner qu'on ne peut pas prendre chacune des interventions sur le territoire qui a été faite par le passé, la regarder...

1315

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

Le permis a été accordé en 2014. Je vous parle pas des années voilà dix (10) ans, là.

1320

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Donc effectivement, il faut vraiment le voir comme un plan, c'est effectivement, c'est ce qui va être en vigueur une fois établi, puis après ça, bien, chacun des dossiers va être étudié au cas par cas.

1325

Donc probablement que le dossier a été jugé acceptable, donc qui ne portait pas atteinte aux valeurs, mais je ne peux pas connaître les raisons précises, puis je connais pas le dossier.

1330

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

Je comprends, OK. Est-ce que je peux vous poser une deuxième question qui va être quand même rapide?

1335

La maison qui a été construite dans les années 1890, on parle de patrimoniale, mais qui aura deux (2) agrandissements qui ont été accordés par la Ville, un dans les années soixante et l'autre dans les années quatre-vingt-dix, est-ce que cette maison-là est toujours, pour vous, considérée patrimoniale? Juste sur ce que je vous dis, là. 1890, elle avait quand même la structure, puis il y a eu deux (2) agrandissements, alors elle est plus d'origine, si on peut dire.

1340

Est-ce qu'elle est toujours considérée comme patrimoniale? Vitement comme ça, là.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1345

Bien, c'est difficile à dire, parce que j'ai pas la maison devant moi, mais c'est sûr qu'à prime abord, il faut pas voir une maison comme quelque chose de figé dans le temps.

1350

Dans le fond, toutes les maisons anciennes ont évolué, ont des agrandissements, parfois harmonieux, parfois non harmonieux. Donc c'est sûr que vite comme ça, moi, j'aurais tendance à penser que c'est un bâtiment sur lequel il faut quand même intervenir avec prudence.

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

1355

Avec prudence. Sauf que les agrandissements ont été accordés avec vinyle. Alors ce qui est arrivé, c'est qu'il y a eu trois (3) murs qui ont été rénovés, vinyle, et le quatrième, bien, j'imagine que là, ils vont demander en bois.

1360

Puis la rue Saint-Jules est très près, c'est-à-dire que les maisons sont proches de la rue, on n'est pas à trois mètres (3 m), on est à trois pouces (3 po) quasiment, sur la rue Saint-Jules. C'était une ancienne rue de raccordement.

1365

Je trouve qu'il y a un vide pour les maisons qui sont près des rues, vous savez, on va dire à trois pouces (3 po). Alors je trouve que ça, il y a eu comme un vide dans la loi qui fait que les maisons qui sont très très près – connaissez-vous la rue Saint-Jules? Bon, elle descend! Une chance qu'il y a une grille, parce que l'eau elle, elle va sur notre rue. Alors imaginez en bois, l'entretien! Il n'y a pas un propriétaire ici que ça intéresse de mettre ça en bois, bien, je pense en tout cas! Reprenez-moi, s'il y en a que ça les intéresse, là!

1370

Mais en vinyle, je pense que c'est plus – c'est sûr que patrimonial, ça aide moins, mais l'entretien, en bois, j'imagine que c'est moins intéressant.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1375

Bien en fait, c'est le genre de commentaire qu'on veut entendre, parce qu'en fait, les orientations qui sont présentées, monsieur Lefebvre l'a très bien dit, c'est un projet de plan de conservation.

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

1380

Oui, je comprends, mais je voulais vous faire part de mon état d'âme ce soir.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1385 C'est certain, puis c'est entendu, puis effectivement s'il y a des choses qui peuvent être modifiées pour bonifier, pour améliorer, bien effectivement, on pourra sûrement...

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

1390 Parce que vous regarderez la maison qui est coin Saint-Jules et avenue Royale, l'entretien est en bois, puis elle appartient à la Ville, je pense que c'est la Société historique qui est là, puis je vais vous avouer qu'il a besoin d'entretien. Si je peux me permettre!

1395 Je fais beaucoup de marche dans la ville de Beauport, puis je pense qu'on essaie d'entretenir nos maisons, mais je pense que vous allez avoir des propriétaires qui n'auront plus les moyens, puis ça va devenir des ruines. C'est malheureux à dire, mais c'est ça.

1400 Parce que sur la rue Saint-Jules, il y en a qui ne sont pas trop entretenues, des maisons, puis malheureusement. Je comprends les propriétaires, parce que c'est dispendieux, veux veux pas. Même si on a des subventions, là, à un moment donné, il y a une limite. En tout cas, merci de m'avoir écoutée.

PAR LE PRÉSIDENT :

1405 Bien, oui merci, puis merci de nous le dire, puis j'espère que vous allez nous le redire.

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

On n'a pas besoin de faire un mémoire, j'imagine? On peut vous envoyer un courriel.

1410 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bien sûr, un courriel ou même venir nous le dire oralement, si vous voulez.

1415 **PAR Mme SOLANGE SIMARD :**

Parfait. Le 3 décembre?

PAR LE PRÉSIDENT :

1420 Oui c'est ça, le 3 décembre.

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

Parfait.

1425

PAR LE PRÉSIDENT :

Mais on entend bien ce que vous dites. Comme on le disait tout à l'heure, à l'occasion d'une autre intervention, on va pas occulter ce problème-là. On fera pas comme si ça n'existait pas, le problème; on le sait que ça existe, le problème, et maintenant, ce qu'on n'a pas, c'est la solution, mais on y travaille en tout cas.

1430

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

J'imagine que vous avez beaucoup beaucoup de propriétaires dans Beauport qui veulent entretenir leur maison.

1435

PAR LE PRÉSIDENT :

Absolument.

1440

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

Mais à un moment donné, je pense qu'il y a des barrières qui sont mises malheureusement.

1445

PAR LE PRÉSIDENT :

D'ailleurs, les meilleurs gardiens du patrimoine, c'est d'abord et avant tout les citoyens. C'est pas le ministère, c'est pas la ministre, c'est pas nous, c'est d'abord et avant tout les citoyens qui sont alertes et qui sont fiers de leur résidence puis de leur environnement.

1450

PAR Mme SOLANGE SIMARD :

Parce que moi, je vais vous avouer, je balaie ma rue, mon trottoir à tous les samedis. C'est pour vous dire que j'essaie d'entretenir. Merci.

1455

PAR LE PRÉSIDENT :

Absolument. Merci madame.

1460

On va aller de ce côté-ci, monsieur!

LUC DE PASSILLÉ

PAR M. LUC DE PASSILLÉ :

1465

Bonsoir. Mon nom est Luc de Passillé. Mon propos sera en corollaire avec l'intervention de la dame qui est venue au micro en premier tantôt et aussi en corollaire d'une réponse qu'a donnée monsieur Lizotte tantôt.

1470

Voici! C'est que cette dame vous a souligné qu'il y a d'autres endroits à Beauport qui mériteraient qu'on s'y attarde en termes de préservation. Je veux vous parler d'un coin de Beauport qui s'appelait dans le temps, puis on le dit encore maintenant je pense, le quartier Everell. Est-ce que ça vous dit quelque chose? Bon.

1475

Donc ça va être plus court si vous savez déjà de quoi je parle.

1480

Vous savez donc que ce quartier-là a une valeur patrimoniale comme ceci! C'est qu'au début du XX^e siècle, tout le bout des terres des cultivateurs de Beauport qui longeaient le fleuve, entre la rue du Manège et là où la rue Sauriol sort sur le boulevard Sainte-Anne, ça a été vendu pour fins de lotissement à des bourgeois de Québec qui voulaient avoir une résidence secondaire au bord de l'eau. Si bien qu'il existe à Everell encore, mais jusqu'à quand, on verra, mais il existe encore à Everell de très jolies maisons qui rappellent l'époque du début du XX^e siècle où des bourgeois de Québec allaient passer leur été. Il y avait des tennis.

1485

Donc il y a vraiment dans ce quartier Everell des relents d'une façon de vivre d'il y a plus de cent (100) ans.

1490

Or, la Ville s'est aperçu – puis là, je réfère à ce que vous disiez tantôt quand vous parliez que la Ville a des moyens, tout comme le Ministère, de protéger, par des PIIA ou etc. – or la Ville est au courant de tout ça, madame Julie Lemieux est au courant de tout ça, et pourtant, malgré qu'ils aient commandé une étude faite par la firme-conseil Bergeron et Gagnon que vous connaissez peut-être, cette firme-conseil-là recommande la protection de près d'une trentaine de résidences et elle recommande aussi bien sûr la protection du quartier Everell. Parce qu'on a beau garder les résidences, prises une à une c'est intéressant, mais comme vous le souligniez tantôt, tout l'aménagement géosocial du coin compte aussi.

1495

1500

Or malgré les recommandations faites par l'étude Bergeron Gagnon, malgré des représentations qui ont été faites par des citoyens et aussi par la Société historique de Beauport, madame Lemieux à l'époque a dit, la Ville va vous protéger comme ceci : c'est qu'on va changer un règlement qui fait que toute nouvelle construction ou toute demande de destruction d'une vieille

maison sera soumise à ce qu'ils appellent la Commission d'urbanisme et de conservation du patrimoine.

1505 Or il est arrivé un cas l'été dernier où subitement, malgré qu'elle avait promis que cette Commission-là surveillerait, puis j'ai regardé le règlement nouveau qui expliquait comment la Commission pourrait protéger, malgré tout ça, au grand étonnement des gens d'Everell, en juillet dernier, deux (2) des maisons qui avaient été identifiées par le rapport Bergeron ont été éliminées, et le lendemain, sont apparus de grands panneaux sur les deux (2) terrains qui restaient vacants, annonçant la construction de j'appelle ça des cubicules, c'est deux (2) immenses ensemble de
1510 logements, dix-huit (18) logements pour chacun je crois, qui, avec le terrain de stationnement, font d'une clôture à l'autre de la rue au fleuve, et qui, à mon point de vue, ne ressemblent absolument pas à l'allure des maisons autour.

1515 Si bien que malgré que les villes ont des outils pour protéger, puis ils nous disent qu'il va y avoir une Commission d'urbanisme et de protection du patrimoine qui va faire attention à ce qu'on n'exagère pas, est arrivé ce que je vous explique.

1520 Donc monsieur Lefebvre, j'espère, et vous du ministère, que dans les recommandations que vous ferez à la ministre, pour ce qui est du territoire, vous lui parlerez des territoires connexes qui ont aussi leur importance et que les villes, apparemment, ou en tout cas la Ville de Québec apparemment ne réussit pas très bien à protéger, si on se fie à l'exemple que je viens de vous mentionner. C'était mon propos.

PAR LE PRÉSIDENT :

1525 Je vous apporterai pas de réponse scientifique, mais je peux vous dire que ça fait au moins trois (3) fois déjà ce soir que j'entends des propos qui sont en lien avec les limites du site patrimonial, disons ça simplement!

1530 Mais je vais peut-être demander peut-être la réponse plus pointue au ministère, mais si vous permettez, peut-être que monsieur Filion qui est un urbaniste émérite pourrait peut-être nous aider à répondre à cela!

PAR M. SERGE FILION:

1535 Alors si je réponde pas bien, c'est ce soir que je vais perdre mon titre!

Alors moi, j'entends ça puis je suis ravi, de gens qui demandent d'aller à l'extérieur des limites de l'arrondissement historique, alors qu'on a déjà un petit peu de difficulté à suivre avec les

1540 arrondissements historiques en termes administratif et en termes financier, mais vous avez raison de le faire.

1545 Et quand je regarde les nouvelles demandes, là, je vais m'aventurer un peu sur le terrain politique, je veux dire, nos arrondissements historiques, puis nos sites classés, puis nos monuments québécois à la grandeur du Québec depuis plusieurs années déjà, dépendent de l'adhésion de la population.

1550 Donc c'est important, comme monsieur Lefebvre disait, d'exprimer ces points de vue là, puis dire, non seulement, mais encore, on voudrait protéger notre arrondissement, puis on a parlé tantôt du moulin des Jésuites, je pense que pas très loin de chez vous, il y a celui de Charlesbourg où on peut parler d'une résurrection. Il restait un tas de pierres, puis on en a fait un monument historique national, donc un bâtiment classé, puis ça a été presque une reconstruction, il ne restait plus grand-chose.

1555 Mais il y avait une adhésion politique, il y avait une adhésion du maire à l'époque, il y avait une adhésion des citoyens, puis il y avait adhésion du gouvernement du Québec.

1560 Mais si vous voulez déclencher un mouvement dans ce sens-là, il faut l'exprimer. Vous avez raison, avec ces fameuses villas, j'ai failli en acheter une un jour, qui est pas loin du viaduc, c'est des maisons qui pourraient être facilement à Sillery avec les villas des barons du bois, qui ont tout à fait la même allure, la même classe, la même qualité, et c'est désolant d'apprendre qu'elles sont démolies, mais elles étaient à l'extérieur; donc le Ministère, la Commission, personne n'a été impliqué directement dans cette discussion.

1565 Mais je pense comme collectivité, comme société, actuellement, je pense qu'on a trois (3) problèmes qu'on essaie de régler en même temps : protéger les acquis du passé, rentabiliser les infrastructures, ce qui implique une certaine densification, puis je pense que sur les principes, tout le monde est d'accord avec ça, puis faire des insertions, ça, c'est classique sur la planète, une insertion réussie pour un urbaniste, c'est quelque chose qui ne provoque pas de réactions négatives. C'est-à-dire que c'est un peu comme en médecine, quand on fait une greffe, il ne faut pas qu'il y ait un phénomène de rejet, parce que là, ça va très très mal pour le patient et très très mal pour le médecin.

1575 Alors c'est un peu ça. Je nous demande de regarder ça puis de voir dans notre gestion des paysages urbains comment on peut concilier ces deux-trois (2-3) objectifs là, ensemble. Mais vous avez tout à fait raison, c'est ça qu'il faut concilier.

Mais comme monsieur Lefebvre dit, on n'est pas des magiciens, on n'a pas la solution, alors dans l'ordre, je pense que c'est important d'avoir un soutien de la population vraiment, de préserver

1580 les acquis des arrondissements historiques, puis on n'a pas fini le travail, de pas s'interdire de regarder autour.

1585 Il y a des possibilités de citation, de classement, de reconnaissance, et à peu près tout l'équivalent, quand une société dit, ce bâtiment-là ou ce quartier-là, pour moi, est exceptionnel puis il mériterait d'être conservé pour les générations futures, on doit écouter, puis on doit le recommander.

1590 Puis je vous dirais, un dernier message d'espoir que j'ai toujours dit depuis quarante-cinq (45) ans que je pratique l'urbanisme au gouvernement, le jour où il n'y aura plus de mauvais projets dans un gouvernement, je vais cesser de vous demander des nouvelles choses! Mais on sait qu'il y a des projets qui sont discutables, et c'est ça le débat qu'il faut enclencher. Qu'est-ce qui est prioritaire pour notre société? Garder les traces du passé, rentabiliser nos infrastructures. Puis quand on émet un permis, de pas avoir une levée de boucliers, parce que c'est un cimetière d'énergie, là, quand la bataille prend autour d'un permis.

1595 Mais je peux vous rappeler qu'à la Ville de Québec, on doit émettre, et mes collègues me corrigeront, peut-être dix mille (10 000) permis par année, c'est énorme depuis les fusions, et on entend très peu des grandes chicanes, mais il y en a. Et c'est bien qu'il y en ait, parce que le tir se réajuste après, puis moi, j'aime toujours mieux qu'on en discute avant. Un de mes collègues disait, bien, les discussions qu'on n'a pas avant, on les a après, puis c'est beaucoup plus long, et surtout plus pénible, parce que le patient est disparu.

1600 Alors c'était simplement un commentaire introductif, parce que je voulais pas entrer dans les platebandes de nos collègues du ministère, mais c'était une réflexion urbanistique. Et sur le fond, comme dirait un juge, vous avez raison, il faut regarder ces choses.

PAR M. LUC DE PASSILLÉ :

1610 Est-ce que dans ce cas-là, le Conseil du patrimoine culturel a le mandat ou le pouvoir, dans le rapport et les recommandations qu'il fera au ministre, de dire, hé, il n'y a pas juste ce territoire-là dont vient de parler monsieur Lizotte, il y a aussi des poches intéressantes.

1615 Et puis si la dame vous écrit sur le Web la problématique qu'elle nous a résumée tantôt, si je vous écris sur le Web la problématique que je viens de vous résumer, est-ce que nos deux (2) interventions, vous serez en mesure de les traduire par une recommandation ou bien si vous allez nous dire, c'est en dehors du territoire, donc on ne peut pas faire de recommandation, on ne peut pas en parler?

PAR M. SERGE FILION:

1620

Non, je risque ma carrière, là, parce que je veux pas impliquer mon président, mais on n'a aucune limite de ce genre-là. Et dans ce sens-là, nous, on a un pouvoir de recommandation à l'État. C'est très important, mais en même temps, c'est pas autoritaire. On dit pas à la ministre, voici ce qu'il faut faire, on le dit pas au gouvernement, à l'Assemblée nationale!

1625

Mais quand on le dit avec un peu d'argumentaire, puis un peu de profondeur, de réflexion, puis après avoir consulté nos collègues du ministère, de la ville, puis objectivement, s'il y a quelque chose à préserver, bien, il faut le préserver.

1630

Parce qu'à partir du moment où on démolit nos richesses, on s'appauvrit collectivement. Alors c'est juste ça et c'est tout ça.

1635

Alors oui, vous avez le devoir d'attirer notre attention sur ce qu'on sait pas, ce qu'on a oublié ou ce qui est à l'extérieur du périmètre sacré et nous, on a le pouvoir, si ça a du bon sens, on a l'obligation de recommander des gestes dans ce sens-là, objectivement, après avoir vérifié tous les faits qui nous sont soumis.

Dans ce sens-là, il n'y a pas de limites à l'imagination.

1640

PAR M. LUC DE PASSILLÉ :

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1645

Merci.

Bonsoir monsieur.

1650

PIERRE DROUIN

PAR M. PIERRE DROUIN :

1655

Bonsoir. Mon nom est Pierre Drouin, je suis archéologue de formation et j'interviens ce soir un peu en fonction de l'expertise puis de mon rôle d'interventionniste pendant vingt (20) ans au

sein de la Société d'histoire de Beauport sur toutes les questions de patrimoine, et j'accompagne ce soir un membre du conseil d'administration.

1660

D'une part, avant d'entrer dans le propos réel qui est par rapport au site patrimonial, je voudrais dire que l'intervention de madame Legault, l'intervention de monsieur de Passillé, je les ai entendues souvent, j'ai été actif dans les deux (2) projets, et je pense, dans un premier temps, si je mets la problématique du site patrimonial dans un arrondissement historique, en fin de compte, et ce qui a été mentionné par monsieur de Passillé entre autres, quand on parle de percées visuelles sur l'avenue Royale, je suis pas sûr.

1665

Je suis pas sûr que quand on est sur l'avenue Royale, puis qu'on a une vue prenante sur l'ensemble des beaux blocs qui ont été construits dans les dernières trois (3) années, je suis pas sûr que même moi, je suis pas sûr que je serais pas intéressé à aller acheter à cet endroit-là, entre autres. Même si je suis partie prenante de tout ce qui peut se faire en termes de conservation et aussi en termes de maintien des percées visuelles.

1670

Quand je regarde l'énoncé du plan de conservation, je dirais que j'ai pas de critiques par rapport à ça, je le trouve très ambitieux, mais ce que je me questionne puis qui m'inquiète, c'est sur l'application future.

1675

On avait un arrondissement historique avec des normes, avec des règles, bien, on a vu plein de choses se passer durant, je dirais depuis le temps que j'ai été actif, donc durant les quinze-vingt (15-20) dernières années minimum, et la question que je me pose, dans la mesure où il y a des pouvoirs encore une fois partagés entre la ministre et la Ville, et que les deux (2) ont des façons de voir très différentes, je pense, des raisons d'agir différentes, je me demande si ça va changer quelque chose.

1680

Est-ce que ça va empêcher, comme on a vu récemment, des maisons modernes s'implanter sur l'avenue Royale, sans aucun rapport avec le bâti architectural présent tout autour, et sans égard au parcellaire, à l'orientation du parcellaire? C'est apparu dans la dernière année.

1685

Est-ce que ça va empêcher que des propriétaires laissent leur maison se décrépir pour arriver au bout de la ligne à une demande de démolition puis à laquelle la Ville, le Ministère n'auront même pas le choix d'accéder, parce que le bâtiment est dans un état tel qu'il ne sera pas récupérable?

1690

Donc c'est vraiment toutes ces questions-là en termes d'application. Moi, je pourrais dire, j'aurai des petits commentaires, ils seront faits par écrit en temps et lieu sur certains éléments d'information, comme ils ont été mentionnés, mais c'est vraiment mon questionnement actuellement.

1695

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1700 Plusieurs éléments, merci monsieur Drouin. Peut-être juste revenir un petit peu sur la question des percées visuelles, et c'est peut-être un petit peu un élément qui est un des plus délicat et difficile peut-être à gérer, parce qu'une percée visuelle, c'est le regard de chacun.

1705 Ce que Sylvain a essayé d'illustrer, puis il l'a dit, c'est les percées visuelles les plus significatives. Puis il faut comprendre que nous autres, en fait, on a un pouvoir de gestion sur ce qui est à l'intérieur des limites, puis on parle beaucoup de limites, mais sur quoi on regarde par la suite, malheureusement quand ça sort, on n'a pas ce contrôle-là.

1710 Par rapport à l'application du plan! La gestion du patrimoine, c'est un ensemble d'éléments, un ensemble d'outils. Ce plan-là, c'est en quelque sorte l'outil d'orientation.

C'est, si vous voulez, un petit peu les règles du jeu qu'on met en place pour pouvoir le faire.

1715 Tantôt, on parlait des consultations, d'une démarche volontaire de la ministre pour la consultation publique, une consultation obligatoire auprès du Conseil, il y a également une consultation obligatoire auprès de la municipalité, auprès de la Ville de Québec qui doit réagir également sur ce plan de conservation là.

1720 Et ça va être le moment pour la ville de s'exprimer par rapport à ce plan-là. Et on va prendre les commentaires de tout le monde.

1725 Mais il n'en demeure pas moins que ça va être les règles qui vont être établies, et une fois que la ministre va décider d'adopter le plan, ça va être le plan qui va rentrer en vigueur. C'est sûr qu'il est prévu de pouvoir peut-être éventuellement le revoir, parce qu'avec le temps, ça évolue, puis notre connaissance évolue, mais pour plusieurs années, ce qu'on espère, c'est que c'est un plan qui va être en place.

1730 Une fois que ce plan-là est en place, bien là, il y a les autres facteurs de gestion du patrimoine qui rentrent en ligne de jeu, c'est la volonté du milieu également de travailler avec nous, des citoyens, des sociétés d'histoire. Également, on a la volonté des propriétaires et des propriétaires qui sont très volontaires, des propriétaires qui veulent, des propriétaires qui nous demandent les moyens de le faire. Il y a des propriétaires récalcitrants.

1735 La loi donne des outils, des pouvoirs pour pouvoir assurer l'application de ce règlement-là, de cette loi-là.

Et au-delà de ça, s'il y a des projets qui nous échappent parce qu'ils sont à l'extérieur de notre périmètre, ça, la question du périmètre, ce que j'ai compris, le Conseil va recevoir quelques commentaires là-dessus, puis les outils nécessaires, bien, il en fera ses recommandations.

1740

Mais pour nous, c'est la première étape, le plan de conservation. C'est vraiment les orientations, puis de dire, voici, on a fait une analyse de l'histoire, du contenu, voici la logique avec laquelle on va l'appliquer, puis on va prendre les moyens de le faire.

1745

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Peut-être un élément complémentaire également! C'est que le plan de conservation, je l'ai peut-être pas clairement exprimé tout à l'heure, présente des caractéristiques; on parle de sept (7) types de caractéristiques. C'est quelque chose d'assez nouveau.

1750

Parce qu'effectivement, par le passé, site patrimonial, arrondissement historique égalait beaucoup bâtiments. Effectivement, là, on présente une vision élargie donc qui tient en compte effectivement des terrains, du parcellaire, du viaire, des percées visuelles.

1755

C'est des éléments qu'on est quand même conscient, auxquels, dans le fond, les propriétaires, la Ville, le Ministère étaient peut-être moins sensibles par le passé, mais là, effectivement, on arrive avec une proposition élargie dans les limites bien sûr de ce que nous permet la loi, mais une vision peut-être plus complexe et qui, on l'espère, va assurer une meilleure protection des éléments sur lesquels peut-être par le passé, différents intervenants, différents propriétaires étaient moins sensibles.

1760

PAR M. PIERRE DROUIN :

Peut-être rien qu'un commentaire, pour terminer par rapport à ça. Je suis très conscient justement de ces éléments de nouveautés qui permettent de tout mettre ça en contexte puis d'avoir une décision plus éclairée.

1765

Mais en même temps, si les citoyens se rendent compte que de temps à autre ou souvent, on déroge à ça, puis qu'on arrive avec des constructions ou des modifications qui n'ont pas de sens, bien ça, ça fait comme démotiver les citoyens.

1770

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur! Monsieur Fortin peut-être!

1775

PATRICE FORTIN

PAR M. PATRICE FORTIN :

1780

C'est ça, ça se devine! Regardez, c'est monsieur Lefebvre, je vais m'adresser à vous. Bonsoir. Je remercie les citoyens qui se sont déplacés ici à soir. Mon nom, c'est Patrice Fortin. J'ai été candidat, moi, dans le haut de Beauport à la dernière élection municipale, mais candidat encore une fois fantôme, parce que bon, on n'avait pas le quatre cent mille (400 000 \$) que monsieur Labeaume a mis, comme on a donné aux autres candidats. Quand on est un petit candidat, en tout cas!

1785

1790

Moi, je voulais vous dire mon opinion un peu sur la politique que vous allez faire du patrimoine. C'est que, voyez-vous, je voulais vous dire qu'en passant, j'ai consulté vos cartes à l'arrière. Vous pourrez pas dire que j'ai pas fait une consultation de vos documents!

1795

Vous dites que ça va être rendu avec rigueur, OK. Moi, j'ai été quelqu'un qui a été pas mal impliqué au niveau de l'histoire du Québec, puis quand je regarde vos cartes à l'arrière, je trouve que les sites religieux historiques, moi, j'en ai vu huit (8) sur la carte, ils prennent beaucoup de place contrairement à notre patrimoine national. Je vais vous expliquer pourquoi.

1800

J'ai recensé huit (8) sites religieux et un (1) qui était la place historique qu'on a faite pour Charles de Salaberry, la plaque, c'est marqué dans mon document. Alors c'est huit (8) pour le religieux puis un (1) pour le patrimoine national, appelons ça comme vous voulez, je sais pas dans vos termes à vous.

1805

Alors moi, je trouve ça incroyable, parce que voyez-vous, j'ai fait des pressions à l'époque, puis je vais avoir une question très précise à vous poser, parce que là, j'ai écrit dernièrement à mon député, j'ai une lettre que je vais pouvoir vous remettre, puis je suis en train de faire deux (2) sculptures du premier maire de Québec, Elzéar Bédard, qui était aussi député de Montmorency à l'époque et c'est pour lui pour lequel on fête notre fête nationale à la Saint-Jean-Baptiste, parce qu'il était le père putatif des célèbres 92 Résolutions, puis moi, je dis qu'on aurait intérêt à connaître ce personnage-là.

1810

Et je pense que monsieur Bédard, je sais pas, ça, c'est ma question que je voulais vous poser entre autres, il était, autrement dit, député de Montmorency, alors je me dis, il y a peut-être une maison qui a appartenu à monsieur Bédard ou peut-être un bureau qu'il avait à l'époque qui serait important qu'on classe.

1815

Puis moi, j'en revenais pas quand on a mis une plaque sur Charles de Salaberry Valleyfield, puis je vais vous faire une analogie avec ça! C'est que j'ai justement ici un document, j'ai été

1820 vérifier hier soir, j'ai travaillé fort, on m'a dit de faire mes devoirs, j'ai trouvé ça un peu bizarre qu'à l'époque, on nomme la Bibliothèque Étienne-Parent à la mémoire de cet homme-là, quoiqu'il a été aussi un patriote à un moment donné, mais par les patriotes mêmes, il a été traité d'un traître envers la nation! Alors c'est pas fort. Je me dis, j'en prendrais dix (10) comme Elzéar Bédard plutôt que, mettons, Étienne Parent. On n'enlève pas ce qu'il a fait non plus.

1825 J'ai pas terminé, attendez une minute, là! Regardez! Moi, je suis aussi de ceux qui pensent qu'on devrait créer une place ou un parc, j'ai écrit à la Commission de la Capitale, c'est dans le document que je vais vous remettre, j'en ai remis une copie à l'entrée, en 96, pour qu'on crée une place des patriotes à Québec. Et là, on est comme vingt (20) ans plus tard, puis on n'a toujours pas une place significative. Écoutez, si on va dans le Vieux-Québec, je lui ai fait installer une place sur la rue Mont-Carmel.

1830 J'ai demandé qu'on installe une plaque à l'époque sur la maison de monsieur Bédard que tous les livres d'histoire nous disent que c'est au 55 D'Auteuil, OK, et quand j'ai parlé de ça avec le maire L'Allier, on a sacré la maison en vente – excusez, je prends l'expression, je peux en prendre une autre – par la Société immobilière du Québec, mais c'était presque un tour du chapeau, parce qu'on a mis les deux (2) maisons qui étaient classées par le ministère des Affaires culturelles. Alors moi, j'ai honte!

1840 Et je tenais à venir vous le dire en personne ce soir. Et là, je me dis, parce que ça va me prendre une place, puis c'est pour ça que j'ai écrit à mon député pour installer mon monument qui va devenir éventuellement un de vos biens culturels.

PAR LE PRÉSIDENT :

1845 Je pourrais vous demander de poser votre question s'il vous plaît, parce qu'il y a d'autres personnes qui attendent.

PAR M. PATRICE FORTIN :

Bien, tout à l'heure il y a monsieur qui a parlé, j'ai pas terminé.

1850 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Posez votre question.

PAR M. PATRICE FORTIN :

1855

Laissez-moi juste finir, là! J'aimerais savoir si aussi votre Conseil patrimonial a un peu rapport avec la toponymie.

1860

Parce que j'ai suggéré au député de prendre par exemple, ça pourrait être le parc de la Ribambelle, parce que j'ai remarqué, puis je veux le faire remarquer, vous pouvez aller vérifier, qu'il y a des erreurs incroyables dans la toponymie, c'est marqué Ribambelle Centre de loisirs avec un s, Ribambelle majuscule sur le Centre, minuscule si tu regardes les autres pancartes. Je me dis, si c'est ça la fierté de notre histoire, bien, on repassera!

1865

Alors je l'ai faite la suggestion de belle manière à mon député, monsieur Bernier, qui, en passant, depuis le mois de juillet, ne m'a pas répondu, parce que ça doit pas être important pour monsieur Couillard! Mais c'était pas mal ça.

1870

Puis je voulais juste vous dire aussi, en terminant, pour les propriétaires qui se posent des questions, j'ai peut-être un élément de réponse.

1875

Ce serait tu possible de créer, parce que j'ai vu, je sais pas si vous vous souvenez à Beauport, il y avait un monsieur, voilà une couple d'années, il manifestait avec sa pancarte, il pouvait plus poser tel clou, parce que, tu sais, c'est une maison, quand elle est classée, puis c'est compliqué des fois pour les propriétaires!

1880

Je demanderais, puis je demanderais ça aussi pour monsieur Bédard, si on pourrait pas créer une nouvelle clause, la clause Gilles Vigneault, parce que monsieur Vigneault, on a mis, puis c'est la même chose avec monsieur Bédard, je fais une analogie, parce que regardez, on a créé une place pour Jean Pelletier! Alors moi, les gens sont venus me voir, Patrice, ils ont dit, trouve tu que ça a du bon sens? J'ai dit écoute, ça fait presque vingt (20) que je demande qu'on fasse une place pour les patriotes, entre autres monsieur Bédard, pour qu'on fête notre fête nationale!

1885

Puis là, on fait une fête à Jean Pelletier devant la gare du Palais avec Via Rail puis on l'a même sacré à la porte me dira-t-on!

1890

PAR LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez une question à nous poser, monsieur, s'il vous plaît?

PAR M. PATRICE FORTIN :

1895

Bien, vous l'avez pas comprise tout à l'heure, je vous l'ai posée! C'était des commentaires. Je vous ai demandé, ça serait t'y possible, je vais vous présenter un mémoire, mais là, il faut que vous mettiez vos recherchistes à l'épreuve, de demander à votre système de recherchistes, d'archivistes, name it, appelez ça comme vous voulez, de se pencher pour savoir vraiment, pour pas que la peinture rouille, savoir si monsieur Bédard, il a eu une maison ou un bureau ici dans Montmorency.

1900

Et de deux, ça serait pas pertinent d'en créer une place publique?

1905

Parce que quand j'ai vu dernièrement qu'on a changé la rue Saint-David, je sais pas si c'était le patriote Laurent-Olivier David ou un saint quelconque pour Blanche Lamontagne, ils auraient pu prendre Blanche Garneau, la non-vengée, elle était plus connue que Blanche Lamontagne, mais là, on aurait pu en profiter pour faire une belle rue pour monsieur Bédard! Alors j'ai honte.

1910

Et là, c'est à vous de me redonner cette fierté-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

1915

D'accord. Alors je vais répondre rapidement à votre première question concernant le mandat du Conseil du patrimoine culturel. La réponse est simple, non, nous n'avons pas ce mandat-là. Nous n'avons aucun mandat en lien avec la toponymie de quelque manière que ce soit.

Le deuxième élément de votre question concerne le maire Bédard, et je vais demander à mes collègues du ministère de répondre s'il vous plaît.

1920

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1925

Oui. Effectivement, la question, est-ce qu'il a eu déjà un bureau à Beauport, on n'a pas la réponse précise ce soir. Par contre, ce qu'on sait, c'est que monsieur Bédard a hérité de la maison de son père qui était située dans le Vieux-Québec. C'est une maison qui s'appelle la maison Pierre-Stanislas-et-Elzéar-Bédard, une maison qui est classée. Donc lui, il en a hérité en 1830. Donc il avait grosso modo trente et un (31) ans.

PAR M. PATRICE FORTIN :

1930

C'est moi qui a fait installer la plaque.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1935 Effectivement. Et par la suite, ce qu'on sait, c'est qu'il a habité une autre maison, vous l'avez évoqué, sur la rue D'Auteuil. C'est une maison qu'il a fait construire et qu'il a habitée.

1940 Donc pour ce qu'on en sait, parce qu'on n'a pas eu beaucoup de temps pour faire la recherche, c'est les deux (2) endroits dans la région de Québec qui sont associés à lui. Donc on a une maison qui est classée, donc qui commémore quand même clairement, dans le fond – une des raisons du classement, c'était justement la présence de monsieur Bédard.

1945 Et pour ce qui est de savoir s'il a eu un bureau à Beauport, pour l'instant, on peut pas répondre précisément.

PAR M. PATRICE FORTIN :

1950 Mais une fois que vous allez le savoir, pouvez-vous me communiquer vos recherches? Ça me ferait vraiment plaisir.

1955 Puis je dois vous dire en passant que pour la plaque sur le Mont-Carmel, il n'y aucune référence aux 92 Résolutions. Puis ni aussi au 55 D'Auteuil. Alors ça, ça peut compléter un peu vos éléments de recherche.

PAR LE PRÉSIDENT :

1960 Merci monsieur Fortin.

Autres questions s'il vous plaît?

ROBERT BERGERON

PAR M. ROBERT BERGERON :

1965 Je m'appelle Robert Bergeron, j'habite l'avenue Royale depuis une quarantaine d'années, et je me suis installé sur l'avenue Royale en 76, parce que je voulais acheter une maison ancienne, parce que je voulais habiter une maison ancienne.

1970 Là, je vais vous poser quelques questions, et c'est des choses sur lesquelles je voudrais revenir plus en détail lors de la consultation publique.

1975 Il y a une question que j'ai pour les gens qui ont fait le rapport. Habituellement, une des premières choses qu'on fait dans les arrondissements historiques, en tout cas dans le passé, après quelques années, c'est d'enfourer les fils électriques. Et dans votre rapport, j'ai été surpris de voir qu'à aucun endroit, on parle explicitement d'éventuellement de l'enfouissement des fils. Et ça, j'aimerais voir pourquoi on ne fait pas ça.

1980 Et je vous dis que les fils, je trouve que les fils, ça déguise de façon extraordinaire, et que c'est la première chose qui choque un peu dans un arrondissement historique et dans les centres-villes en général.

1985 Je vais énumérer deux-trois (2-3) autres choses, puis le temps passe, je voudrais pas avoir des réponses, mais je vais revenir le 2 décembre.

1990 On a actuellement à Villeneuve, vous l'avez dit, l'église a été détruite, puis on a un projet de faire une place publique, et puis les œuvres d'art qui vont être installées là ont déjà été choisies. La plupart des gens le savent un petit peu ici à Beauport, on va avoir une reproduction du Discobole et une reproduction du Penseur de Rodin! C'est des bronzes à peu près grandeur nature, et un va être peint en rouge pour symboliser les feux qui ont eu lieu près de Villeneuve, et l'autre, en vert-bleu verdâtre pour représenter l'eau.

1995 Et là, la place, les bulldozers sont en train de préparer le site, mais les monuments ne sont pas encore installés. Je voulais juste savoir si le Conseil avait eu vent du projet et avait donné son autorisation.

2000 Une autre chose – et là, je vous annonce donc des choses sur lesquelles je vais revenir – actuellement, il y a un renouveau dans l'amélioration, si on veut, de la restauration des maisons au niveau des toitures, parce que les subventions sont généreuses, puis maintenant, on défend d'avoir des toitures en bardeau d'asphalte; on doit avoir soit de la tôle, soit du bardeau de cèdre. C'est très bien.

2005 Il y a aussi, surtout un coin de Courville, les garde-fous. Les galeries sont remplacées beaucoup. Et là, on a la norme du quarante-deux pouces (42 po). Les architectes, la nouvelle norme du Conseil national du bâtiment, c'est quarante-deux pouces (42 po) de hauteur. Et puis quand on a des fers de galerie, habituellement, ça nous donne une rampe de trente-deux pouces (32 po), il manque dix pouces (10 po). Et puis il y a le quatre pouces (4 po) d'espacement aussi, pour pas que les petits bébés se prennent la tête. Des fois, on dirait qu'on l'applique, des fois on ne l'applique pas.

2010 Alors il faudra penser à ça. On pourrait peut-être ne pas appliquer le Code national du bâtiment dans le cas des monuments historiques.

2015

Ce que Pierre Drouin disait tantôt à propos de l'application des lois, vous savez qu'une fenêtre, ça se remplace en une journée d'ouvrage. Alors si la personne ne demande pas de permis, décide de changer ses vieilles fenêtres de bois pour des fenêtres en vinyle, ça se fait dans la journée ou en deux (2) jours. Et si la Ville ne le note pas, si quelqu'un ne le dénonce pas, bien, on reste deux-trois (2-3) ans, et puis on oublie ça. Alors c'est important ce que monsieur Drouin nous a dit.

2020

Dernière chose! Vous me commenterez tout ça si vous voulez. Sur la rue Royale, tout près de Labelle, il y avait une croix de chemin avec un corpus. Il était en très mauvais état, il y avait même un bras du corps du Christ qui était tombé. Alors le propriétaire de la maison sur le coin et de la croix ne voulait pas intervenir, la Ville a commandé un rapport pour demander qu'est-ce qu'on devait faire avec ça, quel était l'âge de la croix, son importance historique.

2025

Madame Denise Légaré a fait un rapport disant oui, c'est important. La Ville n'a pas voulu intervenir. Je sais l'histoire en gros, mais ce que je sais maintenant, c'est que le corpus est disparu, il est chez un collectionneur de l'Île-d'Orléans, et puis par après, on a su que la croix était plus vieille qu'on pensait. Moi, j'ai trouvé des photos de 1903 où la croix est visible.

2030

Puis on a appris aussi que le fait qu'on soit dans l'arrondissement historique, ça ne protégeait pas la croix. Puis on est tous tombés en bas de notre chaise. Même Jacques Harvey, l'architecte du patrimoine qui a été longtemps à Beauport, ne savait pas ça non plus.

2035

Donc on a une loi sur les arrondissements historiques qui protège pas les croix de chemin. Alors c'est des choses qui m'ont déçu, des choses sur lesquelles je vais revenir.

C'était ça mon intervention pour ce soir.

2040

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Je compte bien que vous y reveniez effectivement le 3 décembre, et puis le sachant à l'avance, bien, ça va nous permettre aussi de préparer les éléments de réponses éventuellement.

2045

Est-ce que, monsieur Adjizian, vous voudriez réagir aux propos de monsieur Bergeron?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2050

Oui. En fait, je vais laisser surtout Sylvain, parce qu'il y a des éléments techniques, mais peut-être juste par rapport au Code du bâtiment, peut-être une clarification.

2055 Souvent, il y a certains éléments de sécurité publique qui ont préséance et qui vont passer avant ce qu'on souhaite dans des arrondissements ou des bâtiments historiques. Là aussi, on est conscient de cette problématique-là.

Des fois, on peut trouver des solutions, des fois les solutions sont plus difficiles, mais là aussi, il y a un travail qui est en train de se faire avec la Régie du bâtiment pour un petit peu essayer d'harmoniser ces éléments-là.

2060 Mais par rapport plus aux éléments qui touchent plus le site, je vais laisser Sylvain.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2065 Oui, effectivement, le premier élément, c'est la question de l'enfouissement des fils. Donc c'est un élément qui est important. La plupart des sites patrimoniaux, c'est un type d'intervention qui se fait quand même relativement couramment.

2070 Le plan de conservation, en fait, il faut comprendre que c'est des orientations qui vont permettre d'analyser une demande ultérieure qui va être faite. Donc dans le fond, c'est pas, on ne dit pas faites telle intervention, donc c'est pas une planification d'interventions. Dans le fond, le plan, il est là pour dire, bien, la journée où on va nous proposer l'enfouissement de fils, bien voici, on va y être favorable. Donc c'est nécessairement dans ce temps-là, il faut avoir les orientations pour être capable de l'accueillir favorablement.

2075 C'est un dossier qui relève en premier lieu de la Ville de Québec. Ce que l'on fait, c'est que dans le fond, l'orientation générale, c'est de faire l'enfouissement lorsqu'il y a une nécessité d'ouvrir les rues, donc refaire les égouts et tout, question de ne pas ouvrir trop souvent, parce que c'est un élément coûteux.

2080 Mais effectivement, la Ville de Québec pourrait probablement donner plus de détails par rapport à ça.

2085 La question qui m'a surpris sur la question du calvaire, bien effectivement, un calvaire, théoriquement, une croix de chemin, c'est un élément qui est immobilier, donc quand on parle d'immobilier, c'est un élément qui est cadastrable au sol, qui est attaché. Donc si c'est un élément qui est situé dans un site patrimonial, théoriquement il est visé par la loi.

2090 Parce que dans le fond, la loi ne vise pas que les bâtiments. Donc tout élément qui est fixé au sol, une clôture c'est un élément immobilier, donc c'est un élément qui est visé par la loi.

2095 Je connais pas ce dossier-là précis en détail, mais de notre compréhension de la loi, ce serait visé par la loi. Si quelqu'un disait, on veut même installer une nouvelle croix de chemin, parce que ça se fait à certains endroits, bien en théorie, il y aurait une autorisation à demander, de la même manière que s'il veut la retirer.

Mais encore là, je peux pas vous donner plus de détails, étant donné que je connais pas les détails malheureusement. C'est un dossier qui est en cours avec la Ville de Québec.

PAR LE PRÉSIDENT :

2100 Puis complément de réponse! Non, vérification faite, le Conseil n'a pas été consulté sur cette question-là.

2105 Je crois que c'est à monsieur, s'il vous plaît!

HARRY GRANTHAM

PAR M. HARRY GRANTHAM :

2110 Monsieur le Président, moi, je m'appelle Harry Grantham, un nom qui est peut-être dissonant pour le patrimoine, mais soyez sans inquiétudes, ma mère est une Mailloux née dans la maison Rainville, dite Rainville, mais qui était la maison Mailloux, dans le cœur de Beauport, et je suis né dans la maison Rainville au coin de Saint-Jules, et j'habite quartier du Fargy-boulevard des Chutes, ici tout près. Je suis bien de la place et j'aime l'endroit.

2115 J'aurais une première question très courte, puis après ça, j'ai quelque chose, un commentaire, une question à faire.

2120 Je comprends qu'il y a douze (12) sites patrimoniaux au Québec, je comprends que vous nous présentez ce soir un plan de conservation concernant celui de Beauport, ma question, c'est : il y en aura donc douze (12) plans de conservation à faire, si ce n'est déjà fait, est-ce le premier ici, est-ce le dixième? Par curiosité, ça m'intéresse.

PAR LE PRÉSIDENT :

2125 Le Ministère va répondre à la question, mais je peux vous dire que nous en sommes actuellement à la quatrième consultation publique sur autant de plans de conservation. La première consultation a eu lieu en janvier-février 2013 à Sillery. Il y en a eu une en février 2014 à

Trois-Rivières. Et nous sommes en cours de consultation maintenant pour les sites de Charlesbourg et de Beauport.

Pour la suite des choses, bien peut-être que je vais en apprendre moi aussi ce soir!

2135

PAR M. HARRY GRANTHAM :

Ça me suffit.

2140

PAR LE PRÉSIDENT :

Mais il y en aura d'autres effectivement. Je sais pas s'il y aura des consultations, mais il y aura autant de plans de conservation qu'il y a de sites.

2145

PAR M. HARRY GRANTHAM :

C'est ça, il faut un plan de conservation. J'ai compris que c'était une nécessité, c'est dans la loi.

2150

Moi, ce soir, j'ai appris beaucoup de choses fort intéressantes. Je suis un non-initié, moi, je suis un citoyen intéressé, éveillé tout simplement.

2155

Ce que j'ai appris, c'est qu'il y avait bien sûr un cadre législatif, ça ne m'étonne pas, des organismes qui recommandent, des organismes qui agissent, des organismes qui se regroupent, à la limite qui contestent, je lis tout ça, je suis tout ça, je trouve ça intéressant, mais je veux venir à ce soir.

2160

J'ai cru percevoir dans le plan de conservation un niveau conceptuel, un niveau d'encadrement. J'ai cru percevoir les critères généraux, les éléments généralement applicables dans le cas d'espèce ici. Ce bout-là, j'ai l'impression que les douze (12) plans vont en avoir. Je peux peut-être me tromper, là, mais il n'y a pas d'originalité dans ce bout-là. On fait le travail une fois, puis on le sort douze (12) fois, quant à moi.

2165

Je veux donc m'intéresser à son application. C'est ça qui est important, au fond. Et là, quand on applique ici, on nous dit, bien écoutez, vous avez un site qui a telle et telle et telle et telle qualités, on en retient quatre (4) parmi les onze (11). D'ailleurs ça m'a beaucoup amusé de savoir qu'il y avait onze (11) qualificatifs dans la loi et qu'il y a douze (12) sites au Québec. Je me disais, bien coudon, trouvons un douzième qualificatif! Parce que je me demande lequel peut être scientifique et technologique in se, soit dit en passant, je vous poserai pas la question, c'est pas notre objet, mais j'ai trouvé ça, ça m'étonne, ça m'étonne! Peut-être que ça existe, peut-être.

2170

Si un moulin est scientifiquement une façon de faire de la farine un temps, peut-être que c'est un patrimoine à saveur scientifique sur les méthodes du temps, peut-être, je le sais pas. On peut étirer ça beaucoup dans ce domaine-là, on le voit.

2175 Mon point, c'est que quand on nous parle de chez nous, nous parlons des critères généraux, on nous dit quatre-vingt-seize hectares (96 ha), six kilomètres (6 km), cinq cent soixante-seize (576) bâtiments, et les gens lèvent la main avec raison, le site qu'on a cité du moulin des Jésuites/Goulet et cet arrondissement-là, où on retrouve des maisons, du docteur Leblond et ainsi de suite, c'est un endroit où il y a quelque chose tout à fait, à mon avis, à prendre en considération.
2180 C'est vrai pour Everell, puis probablement que d'autres spécialistes trouveraient d'autres points.

Justement, ça m'amène à une chose! C'est qu'il me semble que les caractéristiques retrouvées sont générales, sont peu applicables à la vraie gestion. Et là, j'arrive à mon étonnement.

2185 À partir d'un bon cadre conceptuel, de critères généralement applicables en nombre, en surface, en étendue, on dit, quand il y a un problème, on règle cas par cas. Ah oui? Bon dieu, il y a quelqu'un, quoi, c'est un confessionnal? Au confessionnal, c'est ça qu'on faisait, on faisait du cas par cas.

2190 Et ce que je veux dire, c'est que moi, je comprends mal le niveau conceptuel et le niveau général des critères et la prétention d'appliquer cas par cas. Et qu'est-ce que je veux dire!

2195 Pour faire un vrai plan de conservation d'un site patrimonial, à mes yeux à moi, et voir comment les gens s'inquiètent des aspects financiers, de voir comment on veut que l'harmonie règne entre les nouveautés et les modifications, puis la non-destruction et ainsi de suite, il me semble qu'il y a un cadre intermédiaire que le plan de conservation devrait comprendre, ce qu'on appelle en langue de Shakespeare, un audit.

2200 C'est-à-dire qu'on devrait avoir factuellement un regard plus proche du réel du site patrimonial. C'est bien évident quant à moi, ça. Et on devrait avoir alors un bilan de la situation.

2205 On est comme des comptables ici qui se comportent en économique, pas en comptabilité. Et le geste à poser sera un geste de comptabilité au bout, un geste de finance. Il faut donc, à mon avis, un niveau intermédiaire.

2210 C'est ce qui permet de prioriser. Moi, je pensais d'apprendre ce soir qu'il y a cinq cent soixante-seize (576) bâtiments, mais que prioritairement, c'est très détérioré. Quelqu'un a dit tout à l'heure, sauf erreur de ma part, qu'ici, on était une priorité. Là, je me suis dit, on a priorisé ça à partir de quoi? On l'a déjà regardé un petit peu plus, là.

Puis quelqu'un arrive pour demander quelque chose, il y a des subventions avec, semble-t-il, un panier de finances limitées. Peut-être que si on avait appréhendé le réel, regardez le couvent des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame ici à Beauport, si vous voulez voir un bel exemple! Il est placardé actuellement.

2215

J'emmènerais pas un de mes amis de l'Ontario ou américains pour dire, bien, je vais te montrer le Vieux-Beauport, puis regarde le beau couvent qu'il y avait là! Je vous dis, il est placardé. Il y a du bois dans les fenêtres, dans la porte d'entrée, puis dans plusieurs fenêtres, et le terrain est en friche totale.

2220

Puis pendant ce temps-là, on entend des beaux discours sur la vision paysagiste. Moi personnellement, je trouve qu'on est un peu décroché du réel. C'est ça que j'ai envie de vous dire. Et qu'on devrait avoir un bilan plus proche du réel et aussi – je ne remets pas en cause, je suis pas qualifié pour faire ça, la notion d'arrondissement, mais ce que je peux vous dire, parce que ça fait longtemps que je suis ici, moi là, j'ai rien que soixante-dix-huit (78) ans, puis je suis né là, j'ai toujours demeuré à Beauport, bon!

2225

Ai-je besoin de vous dire que sur l'avenue Royale, il y a de tout et de rien dans l'arrondissement historique en question. Et puis s'il y a des 3A, il y a aussi des 4 moins A, bon! Et puis même parmi les vieilles choses. Écoutez, j'ai vu une photographie d'un bâtiment à quelque part dans Villeneuve dans un état de délabrement, dans la presse locale, dans le Beauport Express, dans un état de délabrement extrême.

2230

Mais ce que je veux dire, c'est qu'il me semble qu'un bilan s'impose et qu'on devrait, comme citoyen, recevoir l'état des lieux, l'état des lieux. Et l'état des lieux permettrait de prioriser dans les lieux.

2235

Et moi, si j'apprends qu'on donne de l'argent à la petite graine pour savoir quelle sorte de matériel on met à un endroit, ça peut être justifié, mais pendant ce temps-là, il y a un bâtiment comme la Congrégation Notre-Dame, le couvent, qui n'est pas priorisé, bien je me dis, qu'est-ce qu'on fait au juste à quelque part! C'est parce qu'il y a quelqu'un qui crie plus fort à une place puis qui crie pas assez fort à l'autre?

2240

Moi, ce système-là me chicotte. Donc mon point, c'est ça. C'est de dire qu'il faudrait quitter le niveau cas par cas et avoir des critères intermédiaires connus, annoncés, mais aussi un état de la question.

2245

De sorte que si quelqu'un se présente pour demander une subvention, bien, qu'il est classé comme étant une priorité 4, alors il l'aura probablement pas tout de suite par rapport à d'autres,

2250 puis il y en a peut-être d'autres qui viennent pas en demander, puis qui devraient peut-être se faire dire, vous pensez pas que vous pourriez modifier ça, sans devenir Soviétique!

PAR LE PRÉSIDENT :

2255 Monsieur Grantham, merci. Je reçois votre propos comme un commentaire et non pas comme une question, si je comprends bien, mais est-ce que vous avez une question précise par ailleurs ou si on s'en tient à ça?

PAR M. HARRY GRANTHAM :

2260 Je peux la reformuler, ma question. Entendez-vous prendre en compte à un autre niveau des annulations lorsque vous faites un bilan de conservation?

PAR LE PRÉSIDENT :

2265 D'accord, merci.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2270 Bien, merci pour ce commentaire et cette question. Écoutez, lorsqu'on présente ce soir, comme je le disais tantôt, c'est un des outils dans la panoplie d'outils qu'on a.

2275 La gestion des arrondissements ou des sites déclarés pour ces territoires-là, c'est une gestion d'ensemble, et quand on parle d'aller du cas par cas, c'est de prendre le temps d'étudier chaque demande d'autorisation pour ce qu'elle est vraiment, mais ça n'empêche pas la vision d'ensemble du territoire.

2280 Le plan nous aide à vraiment, comme Sylvain le disait, quand on reçoit une demande d'autorisation, de pouvoir avoir les balises et de le faire.

2285 Mais quand on parlait tantôt des autres aspects du développement culturel, du développement communautaire, c'est peut-être que ça se fait à un autre niveau chez nous au ministère, puis il se fait avec nos partenaires sur le territoire. Il se fait avec premièrement la Ville de Québec via les ententes de développement culturel, mais également via les programmes qu'on a pour travailler avec les organismes sur le territoire, les sociétés d'histoire, les protecteurs du patrimoine, ces organismes-là.

C'est sûr qu'il va toujours demeurer malheureusement des éléments qu'on voudrait défendre, qu'on voudrait protéger, mais c'est un travail collectif qu'il faut faire. Puis quand on parlait

2290 des partenaires au début, nous sommes partenaires dans cette gestion-là, la Ville l'est, le citoyen
l'est. Souvent, comme vous le faites ce soir, vous nous signalez des éléments importants à prendre
en considération, les organismes qui travaillent au niveau de la protection du patrimoine le sont.

2295 C'est un autre niveau dans lequel on intervient, on n'en parle pas beaucoup ce soir, mais qui
est quand même existant.

SOLANGE SIMARD

2300 **PAR Mme SOLANGE SIMARD :**

J'ai compris tout à l'heure que madame la ministre n'était pas obligée de nous entendre, c'est
ça que vous avez dit tout à l'heure, je crois?

2305 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Un, j'ai précisé que la ministre, qu'elle soit obligée ou pas, la question n'est pas là, la ministre
a choisi de faire une consultation publique.

2310 **PAR Mme SOLANGE SIMARD :**

C'est ça que j'allais dire.

2315 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, c'est ça. Elle nous a donné le mandat de consulter la population sur ce plan-là.

2320 **PAR Mme SOLANGE SIMARD :**

C'est bien. Alors mon intervention était de la remercier publiquement d'avoir permis de nous
entendre. C'est tout simplement ça. Merci.

2325

2330

PIERRE DROUIN

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui monsieur.

2335

PAR M. PIERRE DROUIN :

Je vais avoir un petit commentaire rapide qui est suscité par deux (2) interventions qui ont été faites auparavant par monsieur Bergeron concernant l'enfouissement de fils et madame Simard qui parlait de la maison Rainville.

2340

Le fait qu'on parle d'orientations, je trouve que c'est à la fois, et je dirais et de normes auxquelles tout le monde devrait être soumis lorsqu'il y a des interventions dans le site patrimonial, c'est bon, mais en même temps, je trouve ça pernicieux d'une façon.

2345

Puis qu'est-ce que je veux dire par là, c'est que je regarde par exemple, une anecdote par rapport à la maison Rainville! La Ville a toujours demandé, lorsqu'on change, à ce que le citoyen demande un permis pour changer une fenêtre. Bien, malheureusement, moi j'ai été témoin directement, j'étais dans le bureau de la Société d'histoire, et puis un employé de la Ville vient changer une fenêtre, puis je lui ai posé la question, c'est une fenêtre qui était du change pour change, je lui ai posé la question, j'ai dit, vous appliquez pas les règles que vous appliquez pour les autres citoyens? C'est pas des fenêtres qui sont conformes à ce qu'il y avait auparavant. Il dit non, c'est une réparation. C'est rien qu'un changement seulement.

2350

2355

Est-ce que la Ville, ce que je veux dire par là, est-ce que la Ville applique à elle-même ce qu'elle demande aux citoyens?

Et là, je reviens par rapport à l'enfouissement des fils! Est-ce que la Ville va demander la permission, va demander des permis pour l'enfouissement de fils? Ils vont le faire en fonction de leurs priorités, en fonction des argents disponibles, etc. Ça, c'était mon commentaire.

2360

Une question rapide qui n'est pas du tout en lien avec ça! Qu'est-ce qui arrive, là, on parle de sites patrimoniaux, des sites patrimoniaux classés, qu'est-ce qui arrive avec ce qu'on appelait auparavant les maisons classées et les maisons reconnues? Qu'est-ce qui se passe avec ça?

2365

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Deux (2) éléments de réponses. En fait, je vais quand même répondre à votre premier commentaire. Je rentrerai pas dans ce que la Ville fait ou ne fait pas, mais ce que je peux vous

2370 dire, si on prend l'exemple de l'enfouissement de fils dans le site déclaré de Beauport, si jamais il a lieu, il y a une demande d'autorisation qui doit nous être faite, que ce soit la Ville ou même Hydro-Québec qui procède, doit faire ces demandes-là, puis ils le font, puis on met nos exigences notamment par rapport à l'archéologie dans ce cas-là.

2375 Ça, c'est pour ce qui est de la question des enfouissements.

Le deuxième élément, là ce soir, on parle des sites déclarés qui étaient à l'époque les arrondissements historiques. Les immeubles, les bâtiments classés sont toujours là. C'est des immeubles patrimoniaux classés.

2380 Et tout ce qui était à l'époque, sous la Loi sur les biens culturels, qui était reconnu, des édifices reconnus, qui avaient un statut moindre, ce statut-là n'existe pas, n'existe plus. Cependant, tous les éléments qui étaient reconnus sous l'ancienne loi sont devenus des éléments classés. En quelque sorte, on est venu les classer.

2385 Il y a eu un regard qui a été fait lors de l'adoption de la nouvelle loi, et il a été considéré que tous ces éléments-là qui étaient reconnus non classés pour une certaine raison à l'époque mériteraient qu'on change ce statut-là. Alors le statut actuel, c'est des édifices, des monuments classés.

2390 Je sais pas si vous avez...

PAR M. PIERRE DROUIN :

2395 Avec les aires de protection?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2400 Les aires de protection, c'est pas toujours le cas. Il y a certains édifices qui ont des aires de protection, d'autres non. En fait, c'est pas automatique lorsqu'il y a un classement qu'il y ait une aire de protection.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2405 Peut-être en complément de réponse sur la question des aires de protection! Dans le cas de Beauport précisément, il y a la maison Tessier-Dit-Laplante qui a une aire de protection qui couvre partiellement le site patrimonial et qui déborde même du site patrimonial.

2410 Et on a une aire de protection à l'extrémité ouest, donc pour un bâtiment qui est classé, qui est en dehors du site patrimonial, et l'aire de protection vient toucher le site patrimonial.

2415 Et pour la maison Girardin, bien, dans ce cas-ci, elle n'a pas d'aire de protection, puisque si elle avait une aire de protection, le périmètre maximum, c'est cent cinquante-deux mètres (152 m), un périmètre circulaire, le maximum, bien dans le fond, on couvrirait intégralement le secteur du bourg du Fargy. Donc il n'y aurait pas une plus-value à avoir une aire de protection dans ce cas-ci, puisque la protection qu'offre l'aire de protection, elle est inférieure à celle qui est offerte par un site patrimonial déclaré.

2420 Donc dans ce cas-ci, il n'y en a pas, c'est la raison.

PATRICE FORTIN

2425 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Fortin, une question.

2430 **PAR M. PATRICE FORTIN :**

Un petit commentaire, une question!

PAR LE PRÉSIDENT :

2435 Un commentaire, le 3 décembre?

PAR M. PATRICE FORTIN :

2440 Bien c'est ça. J'ai deux (2) points que je veux amener. Je voulais dire, il n'y aurait pas moyen d'un peu harmoniser ça justement, comme monsieur disait. Il y a des règlements qui sont différents.

2445 Nous autres, on a eu, pour faire un exemple, le problème de puits. On a eu une inondation, puis là, la Ville, c'est plus eux autres, c'est le gouvernement, problème d'un bord, problème de l'autre!

C'est un peu ça au niveau patrimonial. Quand tu t'adresses, comme moi, je fais de la sculpture d'un monument, on a tous des places religieuses, on n'a pas de places publiques où on

2450 peut installer nos sculptures. On s'adresse à la Commission de la Capitale, c'est pas eux autres. Allez voir le fédéral, allez voir le municipal! Aïe, tu peux tu virailier longtemps!

2455 Vous seriez dus peut-être soit pour écrire une constitution pour le Québec ou bien donc de faire des états généraux! C'est à peu près comme quand je suis allé pour le PPU dans le Vieux-Québec, ils arrivent avec un document ça d'épais, je vous jure que c'est une affaire pour passer une fin de semaine pour passer à travers.

2460 Alors tu dis, coudon, mais c'est pas sérieux! Il y aurait pas moyen à un moment donné de s'assire, moi, c'est une suggestion que je vous fais, puis de vous demander, d'essayer d'harmoniser, au moins de passer du temps – ou vous autres, réunissez-vous avec le fédéral puis le municipal, puis de faire qu'un seul règlement!

Là, tu es là, quand tu es propriétaire, tu dois te battre en trois (3) paliers, c'est pas un mautadit cadeau. Ça, c'est le premier point que je veux en venir.

2465 Puis pour revenir avec l'enfouissement des fils électriques! Nous autres, on a eu un problème justement dernièrement avec les compteurs intelligents. On a écrit à notre député, puis on n'en voulait pas, parce que c'est de la scrape. Ailleurs, ça donne le cancer, puis tout. Mais là, notre député nous dit, oh, j'ai reçu un compte de quatre mille dollars (4000 \$), c'est pas grave, ça me dérange pas, c'est beau!

2470 Moi, j'ai des rapports des États-Unis qu'ils peuvent te couper le courant n'importe quel temps, les chauves-souris, les oiseaux migrateurs, tout le kit. Alors je me dis, puis là, on écrit à notre député, puis on n'a pas de réponse. Le gars d'Hydro vient pour poser notre compteur, on fait quoi, nous autres là? Il dit, écoute mon petit gars, non, non, c'est un refus, tu vas payer trois cents piastres (300 \$)! Ça fait que là, je me dis, on pourrait pas vous demander de classer notre patrimoine sur le 12 Lauréat-Bélanger, notre compteur, comme patrimoine culturel! Au moins, on pourrait le garder, puis pas se faire écœurer avec une facture! C'est rendu une vraie dictature, ça n'a plus de bon sens, là!

2480 Tu sais, le gars, quand il a pris le lecteur, il me dit, toi, ton compteur, il doit être pas bien bien bon, bien j'ai dit OK, c'est correct. Ça fait que là, je le laisse lire le compteur, mais je dis, écoute, s'il est pas bon, pourquoi tu as fait la lecture? Tu l'as pris, il est bon, bien, laisse-le là!

2485 C'est comme vous, vous avez un char de 88, puis il va bien, je suis pas pour dire change-le pour un 2014, il va bien, on veut le garder! Bon bien, ça va bien.

Ça fait que là, je vous demande, est-ce qu'on pourrait faire classer notre compteur patrimoine culturel?

PAR LE PRÉSIDENT :

2490

Je prends votre question en délibéré et on vous reviendra. Merci monsieur.

2495

ROBERT BERGERON

PAR M. ROBERT BERGERON :

2500

Je voulais juste personnellement vous remercier de votre écoute, et j'ai confiance que vous allez bien rapporter nos propos, autant d'aujourd'hui et de ceux du 2 décembre.

2505

Et puis on s'est un peu défoulé, je pense, parce qu'on n'a pas l'occasion souvent de voir les gens du ministère et tout ça, il y a une déconnexion qui s'est faite au fil des années, j'ai l'impression, et peut-être que ce sera un renouveau, si on veut, de discussions entre les gens du ministère, du gouvernement et les citoyens de l'arrondissement historique.

Parce qu'on croit tous les deux (2), on croit qu'il faut faire quelque chose, qu'il faut protéger le patrimoine, puis il faut continuer à se parler.

2510

PAR LE PRÉSIDENT :

2515

Bien écoutez, moi, je vous remercie de vos remerciements, puis je veux vous dire que pour ce qui est du défoulement, là, bien, écoutez, c'est parfait. Nous autres, on aime ça. C'est dynamique, c'est vivant, vous intervenez, vous avez des idées. J'ai hâte au 3 décembre, et puis on va continuer la discussion.

2520

Puis n'hésitez pas, appelez-nous, 418-643-8378, le numéro de téléphone qui n'est pas écrit au tableau, là! Envoyez-nous des courriels à l'adresse qui est écrite au tableau, n'hésitez pas à le faire. Puis venez nous voir. Écoutez, on est ouvert à la discussion. Je le dis sous forme de plaisanterie un petit peu, mais c'est vrai qu'on va vous écouter.

2525

Nous, on a cette chance d'avoir une espèce, on est un peu des libres-penseurs, si je puis dire, ici, on a cette chance de pouvoir rapporter vos propos à la ministre sans parti pris. Vous savez, quand on fait un avis à la ministre, on fait pas des avis de complaisance. On ne demande pas à la ministre qu'est-ce que vous voulez entendre avant de lui faire un avis; on fait des vrais avis qui sont basés sur l'expertise des membres, qui sont basés sur la connaissance qu'on a des enjeux puis des acteurs locaux, notamment par la voie des consultations publiques ou d'autres moyens, par les études, par les recherches qu'on commande de temps en temps pour venir

2530 préciser certaines de nos réflexions, par la connaissance qu'on a de ce qui se passe également à l'étranger. Il n'y a pas juste au Québec qu'on protège le patrimoine, donc il y a d'autres personnes qui y ont pensé.

2535 Si on met tout ça ensemble, ça nous amène à essayer de se comporter, je dirais, d'apporter une valeur ajoutée aux réflexions de la ministre. Et puis c'est grâce à des interventions comme celles que vous faites ce soir qu'on peut le faire. Moi, je vous en remercie beaucoup. Puis continuez de vous défouler!

2540

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT :

2545 Donc je vous donne rendez-vous le 3 décembre. Je ne voudrais pas vous corriger, mais c'est pas le 2 décembre, c'est le 3 décembre, le 3 décembre à dix-neuf heures (19 h) ici même.

2550 Peut-être que je vous demanderais juste une petite chose qui n'est pas très formelle! Si vous avez l'intention de déposer un document écrit, si possible envoyez-le-nous avant et non pas le soir même, pour qu'on puisse en prendre connaissance, pour qu'on puisse intervenir avec vous lors de la présentation.

Sinon, si on le reçoit le jour même, bien, tout ce qu'on peut faire, c'est en prendre connaissance, et puis on n'est pas vraiment préparé pour réagir.

2555 Alors voilà! Là-dessus, bien, il me reste à vous remercier. Je remercie Jean-Jacques Adjizian qui nous a fait cette présentation ainsi que son collègue Sylvain.

Je remercie mes collègues du Conseil et tous ceux qui sont autour de vous dans la salle qui rendent cette soirée possible aussi.

2560 Alors merci, bonsoir et à bientôt.

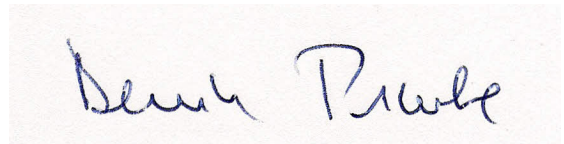
2565

2570

SÉANCE AJOURNÉE AU 3 DÉCEMBRE 2014 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

2575

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique.

A handwritten signature in blue ink that reads "Denise Proulx". The signature is written in a cursive style and is positioned above the printed name.

DENISE PROULX, s.o.

2580